

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

GAEC MIRAMONT ET FILS
1, grande rue
80150 FONTAINE SUR MAYE



285 vaches laitières et la suite
84 bovins à l'engraissement

Dossier suivi par Mireille SAINGIER

Mars 2018

GAEC MIRAMONT et Fils
25, Grande rue
80150 FONTAINE SUR MAYE

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Service Urbanisme Environnement
51, rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 1

Fontaine sur Maye, le 1^{er} mars 2018

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un atelier de :

- 285 vaches laitières et la suite,

au titre de la rubrique **2101-2b** de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement sur la commune de :

- Fontaine sur Maye sur les parcelles cadastrées, section AE 9, 10, 11, section AC 82, 30, 31, 32, 33, 130, 133, 75, 76, 135, 18 et section AB 21.

Le GAEC compte également un autre atelier qui est intégré à cette régularisation :

- 84 bovins à l'engraissement,

Les installations étant situées à moins de 100 mètres des habitations de tiers, nous sollicitons une demande de dérogation aux distances.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Les gérants,

Philippe MIRAMONT



Dominique MIRAMONT



Hornoy le Bourg, le 1/03/2018

GAEC MIRAMONT et Fils
25, Grande rue
80150 FONTAINE SUR MAYE

Préfecture de la Somme
Service des Installations Classées
Chef du Bureau Environnement
51, rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Réf. : MS/180301LTMSMIRAMONT
Objet : Demande de dérogation

Monsieur le Préfet,

Dans la demande d'enregistrement, que nous vous déposons, il est demandé la fourniture d'un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum. Pour des raisons de format de papier, il nous est difficile de fournir cette échelle, ne disposant pas de matériel adéquat, garant de qualité. Toutefois, nous fournissons des plans au 1/500^{ème} et au 1/1000^{ème} indiquant les dispositions projetées décrites à l'article R512-46-4 alinéa 3 du Code de l'Environnement.

Par la présente, nous vous demandons de déroger à cette échelle de 1/200^{ème}.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Les gérants

Philippe MIRAMONT



Dominique MIRAMONT





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Maine, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 020.327.18.M004

déposée à la mairie le : 10/08/2018

par : M. MIRAMONT Dominique



fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



N° de gestion 1996D70064

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 octobre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	409 888 237 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	15/11/1996
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GAEC MIRAMONT ET FILS
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	646 350,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Grande Rue 80150 Fontaine-sur-Maye
<i>Activités principales</i>	Ce groupement a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par lui ou mis à sa disposition par ses membres et généralement toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les GAEC La réalisation de cet objet ne peut avoir lieu que par un travail fait en commun par les associés dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/11/2056
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MIRAMONT Philippe Claude Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/05/1972 à Abbeville (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	25 Grande Rue 80150 Fontaine-sur-Maye

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MIRAMONT Dominique Raynald Guillaume
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/02/1965 à Abbeville (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Grande Rue 80150 Fontaine-sur-Maye

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Grande Rue 80150 Fontaine-sur-Maye
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation agricole
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/07/1996
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009 : === Refonte de la carte judiciaire 2009 (TC) === : Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce

N° de gestion 1996D70064

d'Abbeville a été rattachée à partir du 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal
de Commerce d'Amiens par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Sommaire

1	Demande d'enregistrement.....	3
1.1	identité du demandeur.....	3
1.2	localisation de l'installation.....	3
1.2.1	Les bâtiments d'élevage et leurs annexes	3
1.2.2	Les parcelles du plan d'épandage	5
1.3	description du projet.....	6
1.3.1	Historique des exploitations	6
1.3.2	Tableaux récapitulatifs : situation antérieure, situation actuelle et situation projetée	7
1.3.3	Description du projet	11
1.3.4	Nature et volume des activités	12
1.3.5	Rubriques de la nomenclature concernée.....	12
1.4	mesures compensatoires	13
1.4.1	Maintien, augmentation ou baisse des effectifs dans les unités inférieures à 100 mètres des tiers 13	
1.4.2	Réduction des nuisances olfactives	14
1.4.3	Réduction des nuisances auditives	14
1.4.4	Insertion dans le paysage et préservation de la biodiversité.....	14
1.4.5	Protection des eaux souterraines	15
2	Pièces annexes à la demande d'enregistrement.....	16
2.1	cartographie	16
2.1.1	Carte de localisation de l'installation projetée au 1/50000 ^{ème}	16
2.1.2	Plans à l'échelle de 1/2500 ^{ème}	16
2.1.3	Plans d'ensemble à l'échelle de 1/1000 ^{ème} et 1/500 ^{ème}	16
2.2	compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune.....	16
2.2.1	Document d'urbanisme présent sur la commune	16
2.2.2	Compatibilité du projet avec la carte communale de Fontaine sur Maye.....	17
2.3	cas d'une implantation sur un nouveau site.....	17
2.4	évaluation des incidences Natura 2000	18
2.5	compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants.....	19
2.5.1	SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	19
2.5.2	Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE, Artois Picardie.....	21
2.5.3	SAGE du secteur d'étude : SAGE Authie et SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers.....	24
2.5.4	Compatibilité du projet avec les SAGE Authie et SAGE Somme Aval	24
2.5.5	Plans déchets et compatibilité du projet	24
2.5.6	Schéma des carrières de la Somme et compatibilité du projet	27
2.5.7	Plan atmosphère et compatibilité avec le projet.....	27
2.5.8	Programme d'action National (PAN) et programme d'action régional (PAR) et compatibilité avec le projet.....	28
2.6	capacités techniques et financières de l'exploitant.....	32
2.6.1	Capacités techniques	32
2.6.2	Capacités financières	32
3	Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation	33

3.1	détermination des activités classées (article 1)	33
3.2	implantation de l'exploitation et de son projet (article 5)	33
3.3	intégration dans le paysage et mesures prévues pour la propreté des installations (articles 6 et 10)	34
3.3.1	L'intégration dans le paysage.....	34
3.3.2	Propreté des installations : article 10	36
3.4	préservation de la biodiversité végétale et animale (article 7)	37
3.5	dispositions constructives	39
3.5.1	Aménagement (article 11).....	39
3.5.2	Accessibilité pour les moyens de secours (article 12)	43
3.5.3	Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	44
3.6	Installations électriques (article 14)	46
3.7	Disposition de rétention (article 15), localisation des risques (article 8)	46
3.8	Emissions dans l'eau et dans le sol (article 16)	47
3.9	prélèvements et consommation d'eau (articles 17, 18, 19)	50
3.10	gestion du pâturage et des parcours extérieurs (article 22)	51
3.11	collecte et stockage des effluents (article 23)	52
3.12	rejets des eaux pluviales (article 24)	54
3.13	protection des eaux souterraines (article 25)	55
3.14	épandage et traitement des effluents d'élevage (art 26 à 30)	56
3.14.1	Etape 1 : évaluation de la production d'effluents : le type d'effluents, les quantités et qualités. 56	
3.14.2	Etape 2 : Détermination des surfaces d'épandage.....	57
3.14.3	Etape 3 : Evaluation des quantités de déjections pouvant être épandues sur la SPE.	60
3.15	émissions dans l'air (article 31)	63
3.16	mesures prises pour limiter le bruit (article 32)	64
3.17	déchets et sous-produits animaux (articles 33 à 35)	66
3.18	autosurveillance (article 36 à 39)	68



1 Demande d'enregistrement

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

GAEC MIRAMONT ET FILS		
Noms Prénoms des gérants	MIRAMONT Philippe	MIRAMONT Dominique
Adresse complète	25, Grande Rue 80150 FONTAINE SUR MAYE	1, Grande Rue 80150 FONTAINE SUR MAYE
Statut juridique	GAEC ou Groupement agricole d'exploitation en commun	
N ° SIRET	409 888 237 00016	
N ° Cheptel	80 327 004	
Siège social	25, Grande Rue 80150 FONTAINE SUR MAYE	
Téléphone	06 11 61 84 57	
Mail	miramontd80@orange.fr	

Etude réalisée par :
Mireille SAINGIER
Chambre d'Agriculture de la Somme
Pôle appui aux entreprises, productions animales
19 bis, rue Alexandre Dumas
80 096 AMIENS CEDEX 3

Tel : 03 22 33 69 93 – mail : m.monflier@somme.chambagri.fr

1.2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

1.2.1 Les bâtiments d'élevage et leurs annexes

Le siège de l'exploitation laitière se situe la commune de FONTAINE SUR MAYE. La commune de FONTAINE SUR MAYE se situe à l'ouest du département de la Somme, à 5 kilomètres à l'est de Crécy en Ponthieu et 18 km au nord-est d'Abbeville (Figure 1, page suivante).

Région naturelle : Ponthieu

Canton : Crécy en Ponthieu

Les communes voisines de FONTAINE-SUR-MAYE, sont CRECY-EN-PONTHIEU, FROYELLES, BRAILLY-CORNEHOTTE, ESTREES-LES-CRECY.

Dans un périmètre de rayon 1 km autour des installations, il n'y a pas d'autre commune, sont concernées dans ce périmètre les communes de Crécy en Ponthieu, Froyelles et Estrées-les-Crécy.

Le GAEC est présent sur 4 sites d'exploitation, toutefois dans la même commune.

N° de site	Section et n° de parcelle	adresse	Logement des animaux	Stockage fourrage de paille, aliments	Traite
1 siège	AC 129, 130, 132, 133, 75, 76, 82	25, Grande Rue	X	X	
2	AC 30, 31, 32, 33	1, Grande Rue	X	X	
3	AE 9, 10, 11	Rue Belle Olive	X	X	X
4	AC 18, 135 et AB 21	Entre 4 et 6, petite rue de Crécy	X		

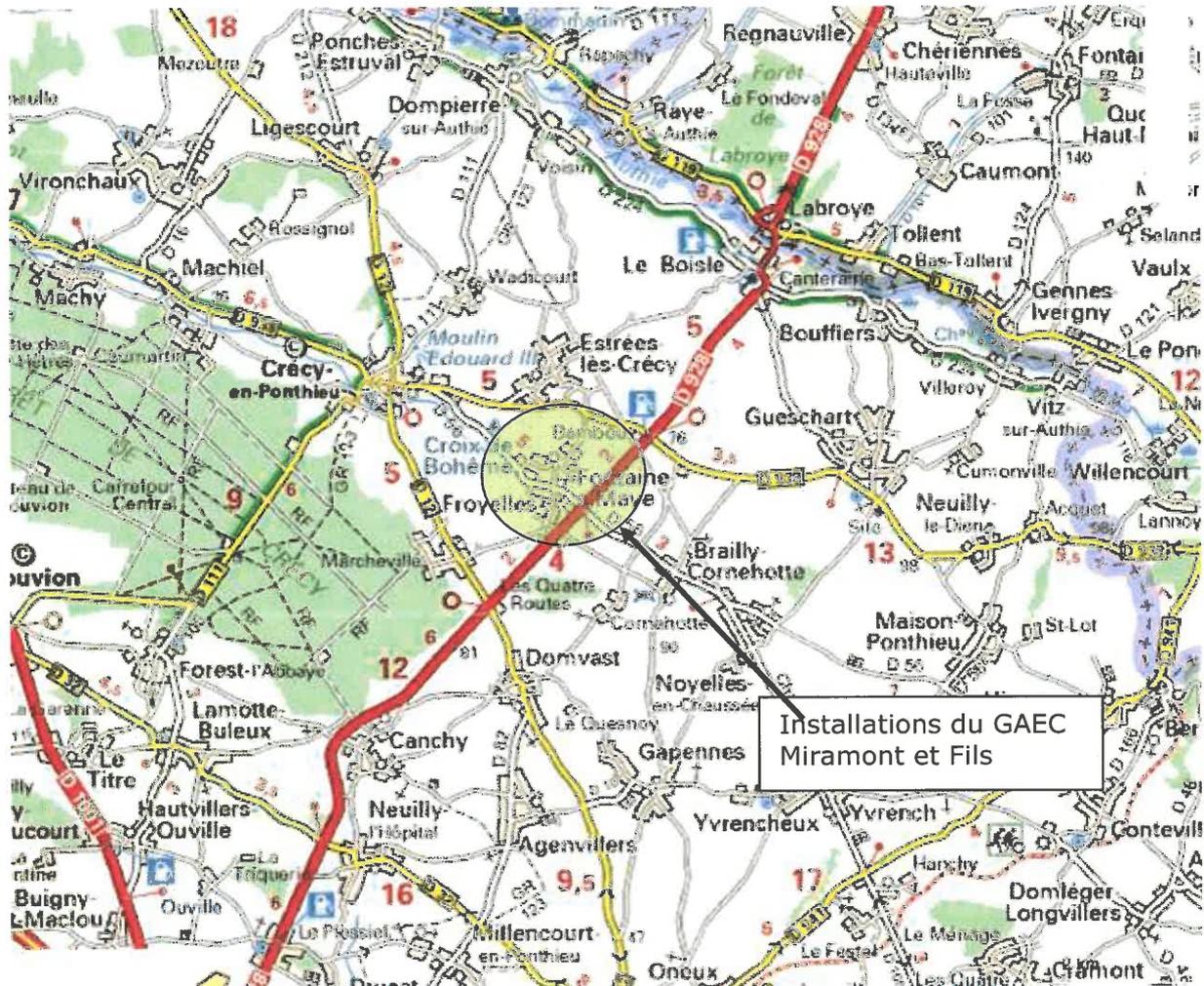
L'exploitation compte 4 sites d'élevage sur la commune de Fontaine-sur-Maye. Le siège de l'exploitation est localisé au 25, Grande Rue, site n°1.

Le site n°2 au 1, grande rue compte des élèves, il est connu depuis la dernière demande d'autorisation.

Un quatrième site a été repris depuis la dernière demande d'autorisation de 1998. Il s'agit de l'exploitation du GAEC rue Violette, siège social Petite rue de Crécy entre les numéros 4 et 6.

Le site d'exploitation numéro 3 se situe au sud-est du village, rue Belle Olive. C'est ce site qui est retenu pour le projet d'extension des bâtiments d'élevage et d'augmentation des effectifs.

Figure 1 : localisation géographique du secteur d'étude



1.2.2 Les parcelles du plan d'épandage

Le GAEC MIRAMONT ET FILS dispose de 328.07 ha de surface agricole utile. L'ensemble des déjections produites sur les sites d'élevage sera épandu sur cette surface.

Les parcelles sont localisées sur les communes de FONTAINE SUR MAYE, Ponches-Estruval, Gapennes, Domvast, Yvrench, Estrées-les-crécys, Dompierre-sur-Authie, Froyelles, Crécy-en-Ponthieu, Brailly-Cornehotte, Yvrencheux, Fort-Mahon Plage, Noyelles-en-Chaussée, Canchy et Millencourt-en-Ponthieu. Elles forment le plan d'épandage du GAEC MIRAMONT et Fils.

Plus de 92% des surfaces est situé à moins de 10 km à la ronde autour du site d'exploitation. Seuls 24.75 ha de prairies sont à plus de 25 km à vol d'oiseau.

Le tableau suivant, présente la répartition des îlots du GAEC MIRAMONT ET FILS sur les différentes communes.

Exploitations communes	GAEC MIRAMONT et Fils		
	Ilots	Surface en ha	
FONTAINE SUR MAYE	8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 50, 51, 63, 65	122.97	37.48%
FROYELLES	18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26	29.22	8.91%
BBRAILLY CORNEHOTTE	42, 43	4.82	1.47%
CRECY EN PONTHEIU	28, 29, 30, 31, 32, 40, 54, 55	36.59	11.15%
ESTREES LES CRECY	4, 5, 6, 47, 48, 49	28.45	8.67%
DOMPIERRE SUR AUTHIE	44, 56, 57, 58	11.26	3.43%
PONCHES ESTRUVAL	52	8.66	2.64%
GAPENNES	59	2.01	0.61%
DOMVAST	1, 45, 46, 64	15.99	4.87%
YVRENCH	2	9.12	2.78%
YVRENCHOUX	7, 61, 62	20.87	6.36%
FORT MAHON PLAGE	41	24.75	7.54%
NOYELLES EN CHAUSSEE	3	1.70	0.52%
CANCHY	53	6.27	1.91%
MILLENCOURT EN PONTHEIU	60	5.39	1.64%
total		328.07	100%

Une carte de localisation du parcellaire et du projet, à l'échelle 1/50000^{ème}, est jointe en annexe 2.



1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est de régulariser la situation administrative du GAEC MIRAMONT ET FILS, qui exploite un atelier de 127 vaches laitières sur un site et 60 vaches laitières sur un autre site, ce qui porte au total à un effectif de 187 vaches laitières. Ces deux effectifs réunis dépendent donc du régime de l'enregistrement. Le projet est de rassembler les effectifs de vaches laitières sur un seul et même site (site n°3) pour une meilleure organisation du travail. L'ensemble des 4 sites sera maintenu. Il est prévu d'augmenter à terme les effectifs de vaches laitières jusqu'à 285 têtes et la suite, et déclarer l'atelier de taurillons pour un effectif de 84 bovins à l'engraissement.

1.3.1 Historique des exploitations

1311 GAEC MIRAMONT et Fils

L'exploitation compte 3 sites d'élevage sur la commune de Fontaine-sur-Maye. Le siège de l'exploitation est localisé au 25, Grande Rue, il héberge des génisses et des bovins à l'engraissement. Quelques veaux et génisses sont logés au 1, Grande rue, site numéro 2.

Le troisième site, défini comme le site principal accueille les vaches laitières en production, le bloc de traite, des veaux d'élevage et quelques élèves.

Le dernier dossier ICPE déposé par la GAEC Miramont et Fils, est la demande d'autorisation pour un atelier de 127 vaches laitières et la suite, en 1997. L'autorisation d'exploiter a été délivrée en juillet 1998, pour un effectif de 127 vaches laitières et 49 bovins à l'engraissement, modifié le 11 décembre 2000, avec maintien des effectifs. Le projet d'extension de l'atelier laitier a été accompagné du dossier PMPOA ou Programme de Maitrise des Pollutions d'origine Agricoles, pour la réalisation des ouvrages de stockage.

Les règles d'implantation à l'époque ont permis de construire le projet de bâtiment des vaches laitières à moins de 100 mètres des premiers tiers, site n°3. D'autre part, sur le site n°1, le site du siège social, les bâtiments ne sont, en partie, pas aux distances réglementaires de plus de 100 mètres, mais toutefois ils bénéficient de l'antériorité de 1993.

Depuis la mise aux normes et la dernière demande d'autorisation, des bâtiments d'élevage ont vu le jour sur le site n°1, à l'arrière des anciennes unités des vaches laitières. Ces nouveaux bâtiments ont été installés à plus de 50 mètres des tiers en aire paillée intégrale. Ils viennent s'insérer entre deux bâtiments déjà existants et en continuité de ceux-ci. Ces bâtiments ont fait l'objet de demande de permis de construire en bonne et due forme en 2006 2008.

En 2009, un contrôle de la DDPP a justifié une mise en demeure de régulariser le dossier de plan d'épandage suite à la reprise de l'exploitation du GAEC rue Violette, soit 130 ha supplémentaires. Les pétitionnaires ont régularisé la situation en présentant un nouveau plan d'épandage intégrant les parcelles reprises.

Le projet de développement de l'élevage est programmé, sur le site n°3, sur la parcelle déjà occupée par l'étable actuelle, autorisée pour 127 vaches laitières. Une copie du courrier est jointe en annexe 3 pour justifier de l'antériorité de ces trois sites.

1312 GAEC rue Violette, repris par le GAEC Miramont et fils

La société était détenue par Mme Flaquet et MM Miette Bruno et Marc, siège social Petite rue de Crécy entre les numéros 4 et 6. Ce site était connu pour un effectif de 60 vaches laitières depuis 1993. Une copie du récépissé de déclaration est jointe en annexe 3.

L'ensemble des animaux (vaches laitières et génisses de renouvellement), est logé sur aire paillée intégrale. Les vaches disposent d'une salle de traite en épi simple équipement 2 x 4 postes. Aucune mise aux normes n'a été effectuée.

Le GAEC Miramont et fils a acquis le site en 2008. Une déclaration du changement d'exploitant est jointe en annexe 3, avec maintien du bénéfice de la dernière déclaration soit 60 vaches laitières et la suite.

Ce site est maintenu, il compte des génisses d'élevage.



Le projet du GAEC MIRAMONT et Fils est de porter l'effectif à 285 vaches laitières. Cet effectif est soumis au régime de l'enregistrement. Ce projet passe par l'extension du bâtiment des vaches laitières et ce à plus de 100 mètres des tiers. Les modifications sont abordées dans le chapitre « 133 description du projet » à la page 11.

1.3.2 Tableaux récapitulatifs : situation antérieure, situation actuelle et situation projetée

Ci-après, on trouve un tableau récapitulatif faisant état de la dernière situation connue en 1998 au profit du GAEC MIRAMONT et Fils, et celle du site du GAEC rue Violette ayant été repris en 2008, avec une antériorité de 1993. La situation actuelle est développée. **Ce tableau est complété par un état de la situation projetée.**

Des extraits de plan cadastral, au 1/5000^{ème} et au 1/2500^{ème} en annexe 4, et au 1/1000^{ème} en annexe 5, nous permettent d'identifier ces unités numérotées de B1 à B7. Sur ces mêmes plans, sont repérés les locaux habituellement occupés par des tiers, les périmètres de 100 mètres et 35 mètres, autour des installations.

Une demande de dérogation pour réduire l'échelle est jointe au dossier.



Déclaration antérieure 1998, Fontaine sur Maye site n°1		Situation actuelle		Situation projet, Fontaine sur Maye, site n°1		Commentaires	
Nom d'unités	effectifs			Nom d'unités	Places / effectif présent		
B1 : API ¹	6 Vaches tarées, box isolement et de soins, (ex-étable laitière du GAEC Miramont et fils)	B1 : API	80 places / 80 GL1 présentes	B1 : API	80 places / 80 GL1 présentes		Bénéfice de l'antériorité 1998, effectif en hausse, demande de maintien de l'unité, maintien de l'activité quotidienne par rapport à 1998. Demande d'aménagements des prescriptions.
B2 : API	32 GL1	B2 : API	40 places / 40 GL1 présentes	B2 : API	40 places / 40 GL1 présentes		Bénéfice de l'antériorité 1998, effectif en légère hausse, bâtiment à plus de 50 mètres des tiers, maintien de l'activité. Demande d'aménagements des prescriptions.
B3 : API	28 GLO, 8 B2	B31 : API	36 places / 36 B1	B31 : API	36 places / 36 B1		Bâtiment à plus de 100 mètres des tiers.
Inexistant		B321 : API	18 places / 6 B1 et 12 B0	B321 : API	18 places / 6 B1 et 12 B0		Bâtiment à plus de 50 mètres, mais moins de 100 mètres, règles d'implantation au moment du dépôt du PC : 50 m sans dérogation en aire paillée intégrale demande d'aménagements des prescriptions.
Inexistant		B322 : API	27 places / 27 GLO	B322 : API	27 places / 27 GLO		Bâtiment à plus de 100 mètres des tiers.
silos	Silos à maïs	Silos	Silos à maïs maintenus	Silos	Silos à maïs maintenus		Pas de changement
Paille et fourrages	320 m ²	Paille	900 m ² + 318 m ²	Paille	900 m ² + 318 m ²		Bâtiments à plus de 15 mètres des tiers
Puits	Existant	Puits	Existant, utilisé pour l'abreuvement	Puits	Existant et utilisé pour l'abreuvement des animaux		A déclarer dans le cadre de la demande d'enregistrement, demande d'aménagement des prescriptions
Déclaration antérieure 1998, Fontaine sur Maye site n°2		Situation actuelle		Situation projet, Fontaine sur Maye, site n°2		Commentaires	
B4 : API	50 places veaux d'élevage (mâles et femelles)	B4 : API	48 places/ 48 veaux laitiers (mâles et femelles)	B4 : API	48 places/ 48 veaux laitiers (mâles et femelles)		Bénéfice de l'antériorité de 1998, maintien des effectifs, demande d'aménagements des prescriptions.
B5 : API	22 génisses de plus de 2 ans	B5 : API	15 places/ 15 vaches tarées	B5 : API	15 places/ 15 vaches tarées		Bénéfice de l'antériorité de 1998, baisse des effectifs, bâtiment à moins de 100 mètres des tiers, demande d'aménagements des prescriptions.
Paille	162 m ²	Paille	162 m ²	Paille	162 m ²		Pas de modification depuis la dernière demande, bâtiment à plus de 15 m des tiers.

¹ API : Aire Paillée Intégrale



Stockage aliments / stockage engrais	250 m ² 250 m ²	Stockage d'aliments / stockage engrais	250 m ² 250 m ²	Stockage d'aliments / stockage engrais	250 m ² 250 m ²	Stockage d'aliments / stockage engrais	250 m ² 250 m ²	Pas de modification
Puits	Existant	Puits	Utilisé pour abreuvement	Puits	Utilisé pour abreuvement des animaux et la maison d'habitation de l'éleveur.	Puits	Utilisé pour des animaux et la maison d'habitation de l'éleveur.	A déclarer dans la demande d'enregistrement, puits utilisé pour les deux sites 2 et 3, permet l'abreuvement des animaux du site n°2 et l'abreuvement partiel des animaux du site n°3. demande d'aménagement des prescriptions.
Déclaration antérieure 1998, Fontaine sur Maye site n°3								
B7 : API	10 génisses de plus de 2 ans et 15 génisses de 1 à 2 ans	B7 : API	20 places/ 20 vaches taries	B7 : API	20 places/ 20 vaches taries	B7 : API	20 places/ 20 vaches taries	Bénéfice de l'antériorité de 1998, baisse des effectifs, bâtiment à moins de 100 mètres des tiers. Demande d'aménagement des prescriptions.
B6 : API	Boxes de vêlage et boxes d'insémination, cases individuelles pour veaux nouveau-nés.	B70 : API	30 places/ 30 veaux	B70 : API	30 places/ 30 veaux	B70 : API	30 places/ 30 veaux	Bénéfice de l'antériorité 1998, maintien des effectifs, bâtiment à moins de 100 mètres des tiers. Demande d'aménagements des prescriptions.
B82 : aire exercice, 350 m ² B83 : Aire paillée, 1060 m ²	121 vaches laitières	B82 : aire exercice, 350 m ² B83 : Aire paillée, 1060 m ²	180 vaches laitières	B82 : aire exercice, 175 m ² B83 : Aire paillée, 530 m ² B81 : logettes lisier, 705 m ²	70 vaches laitières 90 vaches laitières	B82 : aire exercice, 175 m ² B83 : Aire paillée, 530 m ² B81 : logettes lisier, 705 m ²	70 vaches laitières 90 vaches laitières	Bénéfice de l'antériorité de 1998, maintien du mode de logement sur la moitié de la surface, modification de l'autre partie du bâtiment en logettes lisier sur caillebotis, demande d'aménagement des prescriptions
Fumière couverte	Dalle de 752 m ² , pour le fumier des aires paillées	Stockage aliments	740 m ² , 800 m ³ pulpes sèches, minéraux,....	Stockage aliments	740 m ² , 800 m ³ pulpes sèches, minéraux,....	B81 : logettes sur caillebotis, 1000 m ²	90 vaches laitières	Extension du bâtiment des vaches laitières en logettes lisier, extension à plus de 100 mètres des tiers
STO1 fosse à lisier caillebotis	1068 m ³ utiles, 1220 m ³ réels	STO1 fosse à lisier caillebotis	1068 m ³ utiles, 1220 m ³ réels	STO1 fosse à lisier caillebotis	1068 m ³ utiles, 1220 m ³ réels	STO1 fosse à lisier caillebotis	1068 m ³ utiles, 1220 m ³ réels	Partiellement à moins de 100 mètres, demande d'aménagement des prescriptions
STO2 fosse à effluents de traite	243 m ³ utiles, 278 m ³ réels	STO2 fosse à effluents de traite	243 m ³ utiles, 278 m ³ réels	STO2 fosse à effluents de traite	243 m ³ utiles, 278 m ³ réels	STO2 fosse à effluents de traite	243 m ³ utiles, 278 m ³ réels	Maintien de l'ouvrage, à moins de 100 mètres des tiers, demande d'aménagement des prescriptions Maintien de l'ouvrage, à moins de 100 mètres des tiers, demande d'aménagement des prescriptions



silos	Silos à maïs	Silos	Silos à maïs, 720 m ²	Silos	Silos à maïs maintenus, 720 m ²	Pas de changement
Salle de traite, 2x12 épi double équipement	Salle de traite, 2x12 épi double équipement	Salle de traite, 2x12 épi double équipement	Salle de traite située à 42 m des premiers tiers	STO3 ,4 et 5 : fosses à lisier caillebotis	2740.1 m3 utiles, 3072 m3 réels, sous B81	Création de volume supplémentaire de lisier à plus de 100 mètres des tiers, pour les vaches supplémentaires et la traite robotisée
Salle de traite, 2x12 épi double équipement	Salle de traite, 2x12 épi double équipement	Salle de traite, 2x12 épi double équipement	Salle de traite située à 42 m des premiers tiers	Nurserie, stockage aliments		Arrêt de la traite à proximité des tiers, démontage du matériel et mise en place de parcs pour des veaux et stockage d'aliments, demande d'aménagement des prescriptions
				Stockage aliments à créer	370 m ² , 400 m3 pulpes sèches, minéraux,....	Création à plus de 100 mètres des tiers
				Traite robotisée	Installation de 4 stalles de robot de traite dans les unités B8, 2 dans le bâtiment actuel et 1 dans le nouveau bâtiment.	Les 3 premières stalles seront à moins de 100 mètres des tiers, la 4 ^{ème} stalle sera à plus de 100 mètres. Les effluents seront collectés dans les fosses à lisier existantes et à créées.
Déclaration antérieure 1993, Fontaine sur Maye site n°4, GAEC rue Violette	Situation actuelle			Situation projet, Fontaine sur Maye, site n°4, GAEC Miramont et Fils		
B61 : API	60 places, 60 vaches laitières	B61 : API	30 places/ 30 B0	B61 : API	30 places/ 30 B0	Bénéfice de l'antériorité de 1993, réduction de l'aire paillée, réduction des effectifs
B621 : API	40 places, 20 G1 et 20 G2	B62 : API	40 places/ 40 G0	B62 : API	40 places/ 40 G0	Bénéfice de l'antériorité, maintien du nombre de places, à moins de 100 mètres des tiers, demande d'aménagement des prescriptions
B622 : API	30 places, 30 G0	Désaffectée		Désaffectée		
Salle de traite	Epi double équipement, pas de mise aux normes	Désaffectée		Désaffectée		
Puits	Existant	Puits	Existant et utilisé pour l'abreuvement des animaux	Puits	Existant et utilisé pour l'abreuvement des animaux	A déclarer dans la demande d'enregistrement, puits utilisé pour le site 4, permet l'abreuvement des animaux du site n°4. demande d'aménagement des prescriptions.

GL0: génisses laitières de moins d'1 an GL1: génisses laitières de 1 à 2 ans GL2: génisses laitières de plus de 2 ans
VL: vaches laitières T0: taurillons de moins d'un an T1: taurillons de 1 à 2 ans VT : vaches taries STO1: stockage 1, fosse à effluents.

Au total la demande d'enregistrement fait état de 285 vaches laitières, 84 bovins à l'engraissement.



1.3.3 Description du projet

Le projet du GAEC MIRAMONT et Fils est de rassembler les deux troupeaux de vaches laitières sur un même site, à savoir le site n°3, afin de rationaliser le travail : un seul lieu de traite.

Les unités actuelles sur les 4 sites sont investies un peu différemment sur les sites 1, 3 et 4.

Comme décrit dans les tableaux précédents, un bon nombre d'unités se situent à moins de 100 mètres des tiers. Malgré l'antériorité des 4 sites, il est nécessaire de demander un aménagement des prescriptions techniques du fait du changement de régime : de l'autorisation au régime de déclaration (déclassement en 2007) et en dernière date de l'enregistrement avec plus de 150 vaches laitières.

Sur le site 1, l'ensemble des animaux est logé sur aire paillée intégrale avec un curage des fumiers tous les deux mois. Par rapport à la dernière situation connue de 1998, les effectifs sont augmentés, il s'agit de génisses d'élevage laitier et de bovins viande. Une partie des bâtiments est à moins de 100 mètres.

Sur le site n°2, sont maintenues deux aires de vie, l'une pour les veaux d'élevage pour 48 places, et l'autre pour des vaches taries pour 15 places. L'ensemble des animaux est logé sur aire paillée intégrale, avec un curage tous les deux mois minimum.

Sur le site n° 3, le site principal des vaches laitières connu pour 127 vaches laitières, il est prévu l'extension de la stabulation des vaches laitières, pour monter l'effectif à 250 têtes dans l'unité principale B8, et 20 places dans une unité secondaire B7, (et 15 places sur le site n°2). Le site n°3 compte actuellement 150 vaches traitées et 20 vaches taries.

La partie existante, actuellement divisée en deux lots de part et d'autre de la table d'alimentation, compte pour mode de logement deux aires paillées avec des aires d'exercice sur caillebotis, sur fosse à lisier. L'ensemble des fosses à lisier existantes fait 1220 m³ réels soit 1068 m³ utiles. Il est prévu de maintenir la moitié de l'unité, la plus proche des tiers, dans ce système, pour 70 vaches, et faire évoluer la seconde partie en logettes sur caillebotis sur fosse à lisier pour 90 vaches. Sous les logettes et couloir d'exercice en caillebotis, un volume de stockage **STO 4** sera créé soit 764 m³ réels soit 668.5 m³ utiles.

Les vaches supplémentaires seront logées dans une extension du bâtiment actuel, en logettes sur caillebotis sur fosse à lisier, pour 90 places. Ce bâtiment sera positionné à côté du bâtiment existant mais contigu à ce dernier, il fera 21 ml x 50 ml. Il permettra de placer 90 logettes, 1 stalle de robot, et un couloir de distribution de l'aliment avec une table d'alimentation. Les logettes seront équipées de tapis pour assurer le confort des animaux, les couloirs d'exercice seront en caillebotis posés sur une fosse à lisier. La fosse **STO 5** sous cette nouvelle unité fera 2084 m³ réels soit 1875.6 m³ utiles. Ce nouveau bâtiment sera à plus de 100 ml des tiers.

Cette extension permettra de loger les vaches supplémentaires reprises au GAEC rue Violette, et de prévoir une évolution à la hausse du cheptel à terme.

Le bloc traite actuel qui abrite une salle de traite en épi, 2 x 12 postes, en double équipement, avec une aire d'attente couverte sur fosse à effluents sera partiellement désaffecté à la traite. Le bloc de traite sera démonté et permettra le stockage éventuellement d'aliments ou de matériel dédié à l'élevage. La fosse à effluents sera toujours exploitée pour réceptionner les effluents liquides en compléments des différentes fosses citées précédemment. Une 3^{ème} fosse **STO 3** sera créée sous la 1^{ère} stalle de robot (lot de VL aire paillée et caillebotis), elle fera 224 m³ réels soit 196 m³ utiles. La traite sera assurée à terme par des robots de traite au nombre de 3, dans un premier temps, (4 quand l'effectif sera supérieur à 210 VL présentes) répartis comme suit : stalle 1 pour le lot de VL en aire paillée / exercice sur caillebotis, la stalle 2 dans le bâtiment existant transformé en logettes lisier et la stalle 3 dans la nouvelle unité. La 4^{ème} stalle pourra être installée en face de la nouvelle laiterie.

Si on totalise les différents ouvrages de stockage :

STO1	STO2	STO3, 4 et 5 à créer	Total
1068 m ³ utiles, 1220 m ³ réels	243.3 m ³ utiles 278 m ³ réels	2740.1 m ³ utiles 3072 m ³ réels	4051.4 m ³ utiles 4570 m ³ réels

Sur le site n°4, l'unité secondaire est désaffectée, reste l'unité principale, qui été occupée par les vaches laitières, qui est dédiée au logement d'élevés de moins d'un an, mâle et femelle. Au total sont logées 70 têtes. Les animaux sont logés sur aire paillée intégrale avec curage des fumiers tous les deux mois minimum. L'activité de traite est arrêtée.

Des plans au 1/2500^{ème} et au 1/1000^{ème} sont joints en annexes 4 et 5.

1.3.4 Nature et volume des activités

LE GAEC MIRAMONT ET FILS souhaite régulariser sa situation administrative au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le projet est de porter l'effectif à 285 vaches laitières et la suite, effectif soumis au régime de l'enregistrement. Au travers de ce dossier, seront pris en compte les effectifs bovins à l'engraissement soumis à déclaration.

La surface agricole utile totale est de 328.07 ha dont 56.87 ha de prairies (STH).

1.3.5 Rubriques de la nomenclature concernée

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'atelier de vaches laitières et la suite (génisses de renouvellement) du GAEC MIRAMONT et Fils dépend de la rubrique 2101-2.

2101-2: élevage de vaches laitières.

a. Plus de 400 vaches	A – 1 km	
b. De 151 à 400 vaches	E	✓
c. De 50 à 150 vaches	D	

Régime de l'ENREGISTREMENT (E) Arrêté du 27/12/13, consolidé au 7/12/2016 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet arrêté est modifié par l'arrêté du 02/10/2015, portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2 et 2102 de cette nomenclature et celles sous la rubrique n°2111 à compter du 2 octobre 2015.

Annexe 1 - Arrêté du 27/12/2013 consolidé – prescriptions générales pour les élevages soumis à ENREGISTREMENT.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous.

Rubriques ICPE	Libellé de la nomenclature ICPE	Capacité totale ou volume des activités	Régime
Atelier détenant des bovins			
2101-2	Elevage de vaches laitières	285 vaches laitières	Enregistrement (151 à 400 VL)
2101-1c	Engraissement de bovins	84 bovins à l'engrais	Déclaration (50 à 400 BE)
1530	Dépôt de matériaux analogues au papier – carton : paille	8097 m3	Non classé, stockage associé
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	258 m3	NC Volume de stockage inférieur à 5 000 m3
4331	Stockage de carburant	Site n° 4 : 5 000 l, soit 5 tonnes	Non classé (< à 50 T)
2175	Stockage d'azote liquide	50 m3	Non classé (< à 100 m3)



Rubriques IOTA	Libellé de la nomenclature LEMA	Capacité total ou volume des activités	Régime
1110	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Site 1 : 1730 m3 Site 2 et 3 : 9932.75 m3 Site 4 : 510 m3 Total : 12172.75m3	Déclaration (1000 à 10000 m3/an)
1120	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Site 1 : 1730 m3 Site 2 et 3 : 9932.75 m3 Site 4 : 510 m3 Total : 12172.75m3	Déclaration (10 000 à 200 000 m3/an)

1.4 MESURES COMPENSATOIRES

1.4.1 Maintien, augmentation ou baisse des effectifs dans les unités inférieures à 100 mètres des tiers

L'essentiel des unités d'élevage est situé à moins de 100 mètres des tiers sur les 4 sites actuellement exploités par le GAEC MIRAMONT et Fils.

Sur le site n°1, les effectifs dans le périmètre de 100 mètres autour des tiers sont augmentés par rapport à la dernière situation connue (dossier d'autorisation). L'ancien bâtiment des vaches laitières était prévu pour 6 vaches tarées et des box d'isolement, actuellement il compte 80 génisses laitières de 1 à 2 ans. Ces dernières sont logées en aire paillée intégrale. Dans la situation antérieure 1993, les vaches laitières étaient en système aire d'exercice extérieure avec alimentation libre au silo avec production de lisier.

Pour les autres unités, deux étaient présentes à la dernière demande d'autorisation, B2 et B3, et des constructions sont intervenues en 2008 pour s'intercaler entre les deux unités existantes et au-delà de B3. Les demandes de PC ont été déposées pour le logement des animaux sur aire paillée intégrale, et ont été acceptées sur les bases des textes réglementaires en vigueur à l'époque. A ce jour, le site compte 237 animaux, ces animaux sont sur aire paillée intégrale avec curage tous les deux mois minimum.

En période estivale, ces unités sont déchargées puisque les animaux sortent au pâturage, et ce pendant 5 à 6 mois de l'année. Les interventions de nourrissage, de paillage sont fortement réduites pendant cette période, elles se limitent aux animaux d'engraissement qui restent en stabulation toute l'année, et ce à plus de 50 mètres des tiers.

Sur le site n°2, tous les bâtiments sont à moins de 100 mètres des tiers, l'effectif est en légère baisse. L'ensemble est logé sur aire paillée intégrale avec curage tous les deux mois.

Sur le site n°3, la totalité des bâtiments est à moins de 100 mètres, en système semi paillé / semi lisier pour les vaches laitières et en aire paillée intégrale pour le reste des animaux. Actuellement les effectifs de vaches laitières sont en dépassement puisque le nombre de vaches traite est de 148 environ. Le projet est de faire une extension du bâtiment actuel, à plus de 100 mètres des tiers. La répartition des vaches laitières dans l'existant et dans l'extension, sera la suivante, 160 et 90. Il y a une augmentation du nombre de vaches dans l'existant. Comme actuellement, les vaches laitières continueront à pâturer en période estivale.

Les systèmes de logement en aire paillée sont curés tous les deux mois, et les ouvrages de stockage des effluents liquides seront suffisants **pour 7.55 mois** de stockage.

Sur le site n°4, toutes les unités sont à moins de 100 mètres, les effectifs sont réduits par rapport à la dernière situation connue, on passe de 120 à 70 têtes présentes. La traite est arrêtée.



1.4.2 Réduction des nuisances olfactives

L'ensemble des bâtiments à moins de 100 mètres est exploité en aire paillée intégrale, excepté le bâtiment des vaches laitières en semi-paillée / semi-lisier. La production de fumier permet de limiter le dégagement d'odeur, hormis lors de la manipulation des fumiers pour leur enlèvement. Ce travail n'intervient que 2 à 3 fois par hiver, soit tous les 2 à 3 mois en fonction de la catégorie animale. Les interventions pour les élèves, les bovins à l'engraissement sont plus limitées que pour les vaches laitières en production.

D'autre part, les unités en aire paillée sont bien ventilées, les bardages haut sont essentiellement réalisés avec du bardage à claire-voie ou de la tôle perforée, qui permet de renouveler l'aire des stabulations libres plusieurs fois par jour, ce qui limite fortement la concentration d'odeur liée à l'élevage de bovins. Certains bâtiments ont un long pan ouvert ce qui facilite également le renouvellement de l'air.

L'activité laitière sera développée à plus de 100 mètres, en système lisier caillebotis. La fosse principale de stockage sera sous les animaux et à l'intérieur des unités partiellement à plus de 100 mètres des premiers tiers.

Les vents dominants ouest /sud-ouest sont favorables au projet, notre extension est réalisée à l'est de Fontaine sur Maye.

1.4.3 Réduction des nuisances auditives

Sur le site n°1, les effectifs sont augmentés mais le stockage de maïs sur le site permet des interventions rapides pour l'alimentation quotidienne des animaux. Le temps d'intervention est augmenté de l'ordre du ¼ d'heure et ce pendant les horaires de travail habituels entre 7 h et 20 heures. Il en est de même pour le paillage.

Sur le site n°2, il n'y a pas de changements, les activités de paillage et de nourrissage sont maintenues à l'identique. L'alimentation est en ration sèche, pas d'utilisation de tracteur ni de matériel de distribution.

Sur le site n°3, l'installation de traite est actuellement à moins de 100 mètres et est constituée d'un bloc traite équipé d'une salle de traite 2 x 12 épi double équipement. La traite intervient deux fois par jour à raison de 2h30 le matin et 2h le soir. A terme, dans le projet il est prévu une traite robotisée avec l'installation de trois stalles de robot, cet investissement va permettre de supprimer les nuisances liées à la traite biquotidienne. En ce qui concerne l'alimentation, il n'y a pas de changement sur les unités en deçà des distances. La nouvelle table d'alimentation se trouvera à plus de 100 mètres des tiers.

Sur le site n°4, l'activité de traite à moins de 50 mètres des tiers a été supprimée, par rapport à la dernière situation régulière de 2008. Le temps d'intervention pour l'alimentation est réduit, on passe d'une alimentation à base de maïs à une ration sèche, il n'y a pas intervention de matériel roulant. Le paillage est maintenu, deux à trois fois par semaine.

Sur l'ensemble des sites, malgré le maintien des effectifs à moins de 100 mètres, on peut considérer que les nuisances sont réduites compte tenu de l'utilisation de matériels de distribution plus performants. La mélangeuse de 1998 faisait 4 m³, aujourd'hui elle en fait 25 m³, les temps d'intervention sont divisés par deux.

1.4.4 Insertion dans le paysage et préservation de la biodiversité

Le projet d'extension utilisera les mêmes matériaux et même couleurs que les bâtiments déjà existants.

Dans le cadre de l'extension du bâtiment des vaches laitières, aucune végétation ne sera détruite ou déplacée. Le projet s'intègre dans la prairie attenante au bâtiment existant. La végétation présente sur le site se trouve sur la périphérie de la parcelle : haie et végétation haute.

Le maintien de l'élevage bovin permet d'entretenir les prairies de l'exploitation, et de maintenir les prairies dans l'assolement.



1.4.5 Protection des eaux souterraines

L'exploitation du GAEC Miramont et Fils dispose de 3 puits anciens sur 3 des 4 sites.

Sur le site n°1, le puits est exploité, il se trouve au pied de la maison. Il n'est pas accessible depuis l'extérieur, il faut aller dans la cave de l'habitation pour accéder à la tête de forage. Il est protégé dans un local fermé. Les bâtiments d'élevage les plus proches sont situés à 30 mètres environ. La tête de puits est surélevée par rapport au niveau du sol. Les bâtiments d'élevage se situent de l'autre côté de la maison, il n'y a aucun risque d'écoulement.

Sur le site n°2, le puits est dans la cour de la maison de l'exploitant, à environ 4 mètres au sud-est de la maison. Les unités les plus proches sur ce site sont à 32 mètres, il s'agit du bâtiment des veaux laitiers en aire paillée intégrale. Les risques de contaminations sont très limités voire inexistantes. Ce puits est plus proche de la laiterie du site n°3 qui se trouve de l'autre côté de la rue, à 20 mètres. La tête de puits est surélevée par rapport au niveau de la rue qui sépare le puits de la laiterie. Il n'y a aucun risque de contamination depuis les installations de traite à 20 mètres.

Il n'y a pas de puits sur le site n°3.

Sur le site n°4, le puits se trouve de l'autre côté de la rue de Crécy, il se trouve à plus de 35 mètres des unités d'élevage. La tête de puits est surélevée par rapport au niveau de l'étable, il n'y a aucun risque d'écoulement depuis l'élevage en direction du puits. Toutefois du côté du puits, on trouve un hangar de stockage de pommes de terre. Attenants à ce hangar, on trouve la cuve à fuel, et le local phytopharmaceutique, situés à 25 mètres de la tête de puits. La tête de puits est surélevée d'au moins deux mètres par rapport au niveau du sol. D'autre part, le local phyto est réalisé dans un container étanche, et la cuve à gasoil dispose d'une double paroi.

De façon générale, il n'y aura pas d'épandage ni de curage des fumiers les weekends et les jours fériés.

L'exploitation du GAEC Miramont et Fils n'a jamais fait l'objet de plaintes à ce jour.



2 Pièces annexes à la demande d'enregistrement

2.1 CARTOGRAPHIE

2.1.1 Carte de localisation de l'installation projetée au 1/50000^{ème}

Annexe 2

2.1.2 Plans à l'échelle de 1/5000^{ème} et 1/2500^{ème}

Annexe 4

2.1.3 Plans d'ensemble à l'échelle de 1/1000^{ème}

Annexe 5

2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVU PAR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

2.2.1 Document d'urbanisme présent sur la commune

La commune de Fontaine sur Maye dispose d'une Carte Communale. Le plan de zonage est joint en annexe 6, il permet de voir la délimitation des différentes zones. Les zones sont les suivantes :

- Secteur SU : secteur où les constructions sont autorisées ;
- Secteur SN : secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Secteur SE : secteurs Equipements publics / secteurs Economiques

On voit également un périmètre rouge qui est un périmètre évolutif autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L 111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.

Ce plan de zonage fait état des différentes installations agricoles présentes sur la commune de Fontaine sur Maye.

Les communes qui adoptent une carte communale n'ont donc pas à appliquer la règle de « la constructibilité limitée » édictée à l'article 111-1-2 du Code de l'urbanisme.

Les cartes communales fixent les zones constructibles et les espaces non-constructibles. Les communes qui s'en dotent deviennent compétentes pour délivrer les permis de construire, sauf si elles décident de maintenir cette compétence à l'Etat, dans les mêmes conditions que les communes dotées d'un PLU.

Contrairement aux plans locaux d'urbanisme, la carte communale ne contient pas de règlement. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans ce cas.

Cette carte communale protège les exploitations agricoles entre autre celle du GAEC MIRAMONT et Fils. En effet, un périmètre est défini autour des 4 sites d'exploitation afin d'éviter toute construction d'habitation.



2.2.2 Compatibilité du projet avec la carte communale de Fontaine sur Maye

Les bâtiments d'élevage du GAEC MIRAMONT et Fils sont essentiellement en dehors de la zone SU, à l'exception de l'unité B1 partiellement. Le projet de construction d'extension de l'étable laitière se situe en secteur SN. Dans ce secteur, il n'y a pas de restriction particulière pour la construction de bâtiments agricoles. La règle qui s'applique est celle de l'arrêté du 27/12/2013, en son article 5, à savoir une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Le zonage SU n'est pas considéré comme une zone urbanisée, c'est l'article L 111-3 du code rural qui s'applique à savoir la distance par rapport aux tiers.

Le projet de développement de l'atelier laitier du GAEC MIRAMONT et Fils sur la commune de Fontaine sur Maye prévoit la construction d'un nouveau bâtiment, sur le site n°3, rue Belle Olive. Cette extension sera à 100 mètres de la première habitation des tiers.

Il est à préciser que les deux habitations concernées par la classification SU à moins de 100 mètres du projet, sont occupées par les éleveurs eux-mêmes.

Pour les bâtiments existants, il est demandé un aménagement des prescriptions techniques de l'arrêté du 27/12/2013 comme développé dans le § 132 pages 7, 8, 9 et 10.

Le projet de développement sera compatible avec le règlement d'urbanisme.

2.3 CAS D'UNE IMPLANTATION SUR UN NOUVEAU SITE

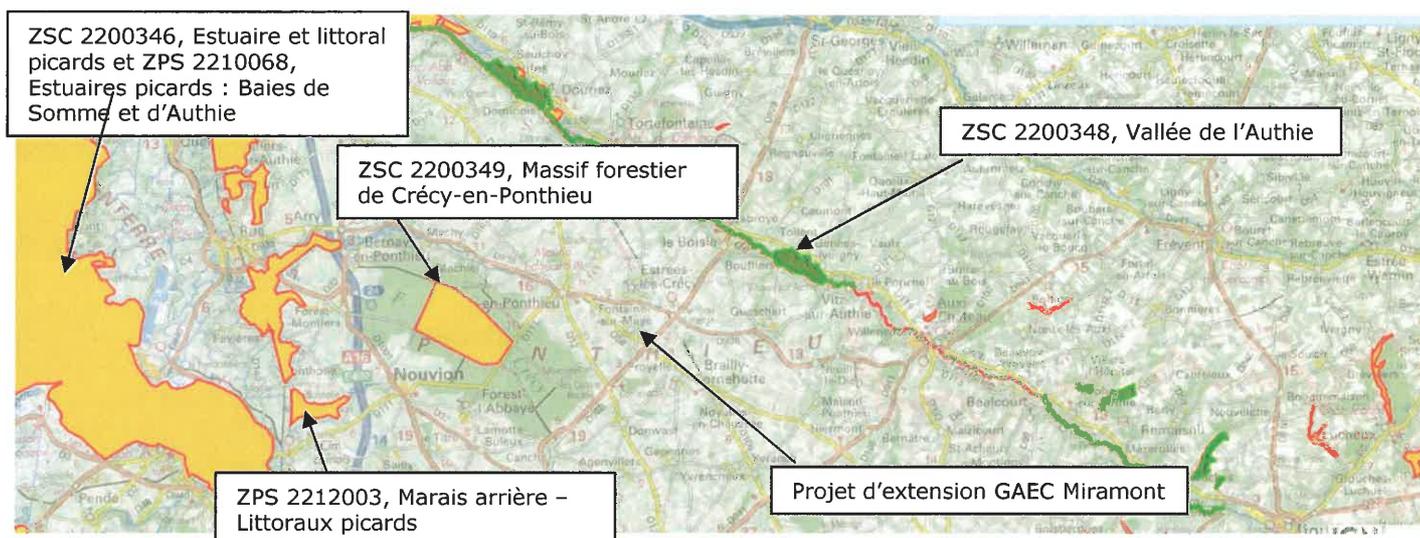
Il n'est pas prévu de s'installer sur un nouveau site.



2.4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Sur la zone d'étude couverte par la commune d'implantation des sites d'élevage et les communes présentes au plan d'épandage, il existe des zones Natura 2000 à proximité, toutefois, le projet n'interfère pas avec ces dernières. Un seul îlot, n°41, est inclus dans une zone Natura 2000. Une évaluation d'incidence simplifiée Natura 2000 est jointe en annexe 7.

La carte ci-dessous présente les zones Natura 2000 à proximité de Fontaine sur Maye. La première zone Natura 2000 se situe à environ de 5 km à vol d'oiseau du site du projet.



Cette carte est une représentation issue de géoportail, elle ne comporte ni légende ni échelle. Une carte plus élaborée est jointe en annexe 2.

Le tableau ci-après, liste les différentes zones Natura 2000 et leurs éventuelles interférences avec le projet.

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000	Type de site : ZPS ou ZSC	Localisation du projet Tout ou partie en site, hors site ²
Massif forestier de Crécy en Ponthieu	FR2200349	ZSC	Sites d'exploitation à 5 km ; Parcelles d'épandage à 3.8 km
Vallée de l'Authie	FR2200348	ZSC	Sites d'exploitation à 5.8 km ; Parcelles d'épandage à 1.8 km
Estuaire et littoral picards	FR2200346	ZSC	Sites d'exploitation à 26 km ; Une parcelle d'épandage incluse : îlot 41
Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie	FR2210068	ZPS	Sites d'exploitation à 28 km ; Parcelles d'épandage à 1.4 km
Marais arrière - Littoraux picards	FR2212003	ZPS	Sites d'exploitation : à 12.5 km ; Parcelles d'épandage à 8.5 km

Annexe 7 - Fiches des zones Natura 2000 à proximité de la zone d'étude

Annexe 2: cartes de localisation des zones Natura 2000 / zone d'étude (projet et parcelles) au 1/50000^{ème}.

Les sites d'exploitation se situent à plus de 5 km à vol d'oiseau de la première zone Natura 2000. La zone concernée est la ZSC FR 2200349, « Massif forestier de Crécy en Ponthieu ».

En ce qui concerne les parcelles du plan d'épandage, l'îlot 41 se situe dans la zone Natura 2000 ZSC FR2200346, il s'agit d'une parcelle exploitée en prairie qui bénéficie à ce jour de MAE ou mesures agri environnementales. Les autres parcelles sont situées pour la plus proche à 1,8 km de la ZSC FR2200348, « Vallée de l'Authie ».

² Indiquer la distance par rapport au site Natura 2000



Aucun des sites n'est localisé en zone Natura 2000. En ce qui concerne l'exploitation des surfaces agricoles, il n'y aura aucun changement d'exploitation, les quantités d'engrais épandues à l'hectare seront toujours les mêmes. L'étude d'évaluation d'incidence n'est pas nécessaire pour l'ilot 41, dans la mesure où l'utilisation de cette prairie ne sera modifiée suite au projet. En effet les éleveurs se sont engagés sur des mesures de protection de cette parcelle : « 0 » azote, « 0 » produits phytosanitaires, chargement limité en animaux.

La protection de la biodiversité est prise en compte au niveau des divers choix du projet et notamment lors des épandages. A savoir, l'exploitation a souscrit au Programme Eau et Agriculture (PEA) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, afin de réduire les apports de produits phytosanitaires, à la fois pour le respect de la qualité de l'eau, mais également pour le respect de la biodiversité. La conduite agricole de l'exploitation qui compose le plan d'épandage du GAEC MIRAMONT et Fils, n'aura aucune incidence sur ces milieux à protéger.

2.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS

2.5.1 SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créé par la loi sur l'eau en 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydrogéographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). La loi du 21 avril 2004 transpose en droit français cette directive, en complétant la procédure d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis à jour tous les 6 ans (2009, 2015 et 2021). Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin de chaque grand bassin hydrographique.

Le SDAGE est un document d'orientation qui définit :

- **des orientations** de portée réglementaire. En effet le SDAGE s'imposera aux décisions de l'état en matière de police des eaux (autorisations, déclarations, rejets, urbanisme, ...), aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres ;
- **des actions** structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau ;
- **des règles** d'encadrement des SAGE qui doivent être compatibles avec les SDAGE.

Les spécificités du SDAGE ARTOIS PICARDIE :

Le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne représente que 1/30^{ème} du territoire national. D'une superficie d'environ 20 000 Km², le bassin couvre deux départements en totalité (Nord, Pas-de-Calais), une grosse partie du département de la Somme, ainsi qu'une partie de l'Aisne (la région de Saint-Quentin et l'ouest de la Thiérache).

Sa population, avec 4.7 millions d'habitants, présente une densité moyenne de 240 habitants/Km², soit environ 2.3 fois la densité nationale moyenne. Le développement agricole et industriel est important. La forte industrialisation a été de pair avec un développement de l'urbanisation.

Le SDAGE ARTOIS PICARDIE :

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 remplace le SDAGE datant de 2009. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ... **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses**. Ce document a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015 et fait l'objet d'un arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du SDAGE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.



C'est un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre il a pour vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ont un impact sur la ressource en eau.

Un programme de mesures :

Ainsi afin de mettre en place les orientations et les dispositions du SDAGE, un programme de mesures sur la période 2016-2021 a été établi. Le tout se traduisant par :

- 33 orientations
- 78 dispositions.

Ce dernier comporte des mesures dans 5 grands domaines, ou enjeux :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les mesures reprennent des définitions nationales (applicables à l'ensemble du territoire français) auxquels s'ajoutent des mesures spécifiques au bassin Artois Picardie et des mesures locales applicables à un territoire plus limité (échelle du SAGE).

L'activité agricole est concernée partiellement par les enjeux A, B et C.



2.5.2 Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE, Artois Picardie

Les tableaux suivants vérifient la comptabilité du projet avec le SDAGE 2016-2021, Artois Picardie.

Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
<p>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</p> <p>Orientations A-2: Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives</p>	<p>Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des bâtiments d'exploitation est équipé de gouttières ou chéneaux pour la collecte des eaux pluviales. Ces eaux sont dirigées vers le milieu naturel (prairies avoisinantes). En tout état de cause, ces eaux pluviales ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, mais bien dirigées vers le milieu naturel. Le projet d'extension sera équipé de gouttières et chéneaux, avec descentes et écoulements vers la prairie voisine dans une tranchée filtrante, il n'y aura pas de mélange des eaux pluviales avec les effluents d'élevage.
<p>Orientations A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</p>	<p>Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.</p> <p>Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la Directive Nitrates</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités de stockage à revoir dans le cadre du projet de développement pour répondre aux exigences du PAN, permettant une bonne gestion des épandages. - Réalisation annuelle d'un plan prévisionnel de fertilisation à l'ilot de culture. - Implantation de CIPAN sur 50 ha. - analyses de sols : reliquats azotés et utilisation de GPN azote - souscription à des MAE ou mesures agroenvironnementales pour réduire voir supprimer l'apport d'azote.
<p>Orientations A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</p>	<p>Disposition A-4-3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement du lisier dans les 12 heures - Pas de parcelles de cultures à proximité de cours d'eau. Une parcelle de prairie se situe dans les Bas-Champs, elle est traversée par des canaux drainants. - Implantation de CIPAN. - Maintien et développement de l'élevage, implique un maintien des prairies en place - le bassin versant de Crécy en Ponthieu a fait l'objet d'aménagements en 2006. Chaque année, une visite de terrain est opérée pour vérifier l'entretien des aménagements. Aucune des parcelles du GAEC Miramont n'est concernée. Les surfaces agricoles sont exploitées correctement, il n'a jamais été constaté de problème d'érosion sur l'exploitation.
<p>Orientations A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p>	<p>Disposition A-9.3 : Préciser la consigne "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le projet ainsi que les parcelles ne sont pas situés en zone humide, à l'exception de l'ilot 41, implanté en prairie et maintenu tel quel, situé en zones de Bas-Champs. La cartographie disponible indique des ZDH ou zone à dominante humide, à fortiori une zone humide se trouve dans une ZDH, le périmètre réglementaire de la ZH étant plus restreint ; - l'ilot 41 est situé en zone humide à enjeu biodiversité selon le projet de SAGE. Deux cartes faisant état du zonage sont en annexe 24, elles seront présentées à la CLE³ avant enquête publique. Des mesures agro-environnementales sont prises pour protéger cet environnement (MAE), aucune zone humide ne sera dégradée.

³ CLE : Commission Locale de l'Eau



Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A-10 : poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1 : améliorer la connaissance des micropolluants.	-le GAEC Miramont assure un suivi sanitaire des animaux, les traitements effectués sont réalisés suite au passage du vétérinaire. L'ensemble des applications de produits vétérinaires sur le cheptel est répertorié dans le carnet sanitaire. Les traitements liés au parasitisme font l'objet d'une gestion raisonnée et non systématique.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> - Le GAEC MIRAMONT et Fils à signer une convention PEA ou programme eau et agriculture avec l'agence de l'eau sur 73 ha, soit 22% de la SAU. Ces mesures visent à réduire l'utilisation des produits phyto et d'azote. La convention ainsi que la notice technique sont jointes en annexe 8. - les associés ont également suivi la formation Certiphyto, pour une bonne application des produits phytosanitaires. <p>Le bassin versant concerné par notre projet est la tête de bassin versant de la Maye, il s'agit d'une zone à enjeu eau. La carte de synthèse du BAC ou bassin d'alimentation du champ captant de Crécy en Ponthieu est jointe en annexe 23, il s'agit d'un projet datant de 2012, pour le moment aucun plan d'action n'est défini.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés, des cuves avec bassins de rétention. Le détail est développé au point 3.7 disposition de rétention (article 15). - les effluents produits tels que les lisiers sont stockés dans des ouvrages étanches, il en sera de même dans le cadre du projet de développement.
Enjeu B: garantir une eau potable et qualité et en quantité suffisante		
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1: Préserver les aires de l'alimentation des captages Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	<ul style="list-style-type: none"> - aucun ilot ne se situe dans un périmètre de captage d'eau potable, toutefois l'ensemble des 4 sites et une bonne partie des terres de l'exploitation, se situent dans le BAC de Crécy. Ce captage est défini comme prioritaire et fait partie des opérations de reconquête de la qualité de l'eau ou ORQUE. Compte tenu des pratiques de l'exploitation, soit sur l'élevage, soit sur la plaine, on peut considérer qu'elles permettent la préservation du champ captant. - Les doses d'azote organique épandues ne dépasseront pas 170 kg/ha/an. L'apport d'azote sera limité au strict besoin de la culture. - souscription aux PEA, MAE, utilisation de méthode de dosage de l'azote - sur 3 des 4 sites, l'exploitation dispose de puits anciens encore en fonction : sites 1, 2 et 4. Ces puits servent partiellement à l'alimentation en eau du troupeau. Les volumes prélevés sont faibles. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 11/09/03 seront respectées pour éviter tout risque de pollution.
Orientation B-3: inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé et enregistrement mensuel de la consommation d'eau : il est prévu l'installation de compteurs d'eau sur les puits existants. Le volume total maximal prélevé annuellement sur les puits est estimé à 12171 m3. - Contrôle journalier des abreuvoirs. - Réparation des fuites dans les heures qui suivent.



Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
Enjeu C: s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-2 : limiter le ruissellement en zone rurale pour réduire les risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Le site ne se situe pas sur une zone inondable - Gestion des eaux pluviales sur les prairies entourant les bâtiments d'élevage existants - Gestion des eaux pluviales par mise en place de gouttières sur le bâtiment projeté
Enjeu D: protéger le milieu marin		
Orientation D-5 : prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	Disposition D-5.1 : mesurer les flux de nutriments à la mer	-l'ilot 41 implanté en prairies permanentes est situé à proximité de la baie d'Authie. Les pratiques de fertilisation sur la parcelle de prairie située en bas champs (proche du littoral) sont limitées à 30 unités voire 0 unité. Il y a peu de risque de pollution du milieu marin.

Globalement le projet du GAEC MIRAMONT et Fils est compatible avec le SDAGE Artois Picardie.



2.5.3 SAGE du secteur d'étude : SAGE Authie et SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un outil de planification territorial de l'eau. Il s'inscrit dans une logique d'équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le S.A.G.E. constitue à l'échelle d'un bassin hydrographique, un document réglementaire imposable à tous.

Ce chapitre présente les objectifs généraux permettant de répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et de satisfaire aux principes énoncés à l'article L211-1 et L430-1 du code de l'environnement, notamment :

- Améliorer la qualité eaux
- Gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique
- la prévention des inondations ;
- la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- la protection de la ressource en eau et la restauration de sa qualité ;
- l'alimentation en eau potable de la population ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Ces objectifs visent à mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable permettant de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux.

Pour les territoires du SAGE Authie et du SAGE Somme Aval, ces derniers ne sont pas encore approuvés. Il n'y a donc pas encore d'enjeu ni d'objectif.

2.5.4 Compatibilité du projet avec les SAGE Authie et SAGE Somme Aval

Le GAEC n'est pas concerné par les SAGE Authie et Somme Aval, car ils sont en cours d'élaboration.

2.5.5 Plans déchets et compatibilité du projet

2561. Programme national de prévention des déchets

- **La prévention des déchets dans les politiques publiques**

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis, la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les Etats membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale. Dans ce cadre, l'Etat français a élaboré, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention de la production des déchets, plus ambitieux, publié en août 2014 et couvrant une période de six ans.

A compter de 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

- Directive 2008/98/CE relative aux déchets

- **Le programme national de prévention des déchets 2014-2020**

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de 2013.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD prévoit la mise en œuvre progressive de nombreuses actions, dont :

- l'expérimentation du « retour à la consigne » pour inciter à rapporter certains emballages (par exemple : les bouteilles) en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation) ;
- des actions visant à allonger la durée de vie des produits et à lutter contre l'obsolescence programmée
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- la démarche « stop-pub », visant à la réduction des imprimés non sollicités
- la réduction des sacs plastiques et d'autres produits en plastique à usage unique, fortement générateurs de déchets qui polluent les milieux marins).

Le suivi et l'évaluation du PNPD sont assurés par des indicateurs globaux qui mesurent l'ensemble des flux de déchets produits, des indicateurs de suivi de chaque action et un bilan annuel. Tous les deux ans, le ministère et l'ADEME publient une brochure de synthèse des principaux résultats des actions de prévention menées aux plans nationaux et locaux. La dernière brochure, "prévention de la production des déchets-bilan 2016" a été publiée en décembre 2016.

Une évaluation approfondie du programme est prévue à la fois à mi-parcours en 2017 et en fin de période, en 2020.

En action sur l'exploitation du GAEC Miramont et Fils, si on transpose le PNPD, on peut justifier que les pratiques des exploitants sont en adéquation avec une partie du PNPD.

Par exemple, la souscription à des MAE ou PEA, permet de moins utiliser d'intrants tels que les engrais et les produits phytosanitaires, de fait il y a réduction des emballages. Les emballages sont recyclés auprès de la coopérative agricole.

Sur le volet « lutte contre le gaspillage alimentaire », l'exploitation utilise des restes d'industries agroalimentaires tels que les pulpes sèches (déchets de sucrerie), de l'amifibre (déchets d'amidonnerie), pour l'alimentation des vaches laitières. L'exploitation utilise également des déchets agricoles tels que les carottes d'endives (après récolte des endives), et les pommes de terre déclassées. L'ensemble de ces produits sont valorisés en alimentation animale.

Concernant l'obsolescence programmée, les exploitants entretiennent régulièrement les différents matériels utilisés que ce soit en élevage (machine à traire) ou en production végétale (matériel de plaine entre autre), afin d'avoir à les remplacer trop souvent.

Au vu de ces actions quotidiennes au sein de l'exploitation du GAEC Miramont et Fils, on peut considérer que le projet de développement de l'élevage est compatible avec le PNPD.



2562. Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Picardie 2009 et compatibilité du projet

A ce jour, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), à l'échelle des Hauts de France est en cours d'élaboration, par défaut nous restons sur le programme en place de 2009.

Les orientations de ce plan régional sont les suivantes :

Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,

Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI),

Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement

Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances

Ce plan ne concerne que les déchets dangereux. Si l'on analyse les déchets dangereux issus de l'activité d'élevage et de plaine, on retient les DASRI ou déchets d'activités de soins à risque infectieux et les produits phytosanitaires.

Le plan régional n'inclus pas les déchets agricoles, toutefois on peut signaler que pour ces deux types de déchets dangereux, les exploitants adhèrent à une filière organisée, cf. le paragraphe 3.17 « déchets et sous-produits animaux ».

La région propose de poursuivre les opérations collectives (de collecte ou non) des DDDA par branches d'activités, déjà existantes.

De façon générale, on peut constater que le projet ne va pas à l'encontre du plan régional.

2563. Plan départemental de prévention des déchets de la Somme

De la même façon, que pour le plan régional, le plan départemental n'a pas d'orientation spécifique pour la prévention des déchets issus de l'activité agricole.

Le plan recense les actions déjà mises en place par la profession agricole qui organise avec Adivalor la récupération des EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) et ponctuellement des PPNU (produits phytosanitaires non utilisés) en partenariat avec les distributeurs qui les réceptionnent à une période fixe dans des emballages agréés ; ils sont ensuite incinérés dans une installation de traitement de déchets industriels.

De façon générale, on peut constater que le projet ne va pas à l'encontre du plan départemental.

Le GAEC MIRAMONT et Fils génère différents type de déchets : des déchets d'activité de soins vétérinaires, des pneumatiques, des emballages vides, des plastiques, des cadavres. Une description détaillée du devenir des déchets est développée au paragraphe 3.17.

Le projet du GAEC MIRAMONT et Fils est compatible avec l'ensemble des plans déchets.



2.5.6 Schéma des carrières de la Somme et compatibilité du projet

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Le schéma des carrières de la Somme a été approuvé le 24 novembre 2015.

Il prend en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Une plaquette de présentation du schéma des carrières de la Somme est jointe en annexe 12.

Le GAEC MIRAMONT et Fils n'a pas besoin de prélever des ressources géologiques pour mener à bien son projet d'élevage. Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières.

2.5.7 Plan atmosphère et compatibilité avec le projet

2581. Le plan atmosphère

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques se décline en plusieurs axes, dont un axe spécifique à l'agriculture. Si l'on regarde les différentes mesures décrites dans l'arrêté ministériel joint en annexe 21, un certains nombres de mesures sont déjà en place, tel que :

- la réduction de la volatilisation de l'ammoniac provenant des effluents d'élevage et autres effluents organiques, en enfouissant les effluents dans certain délai suite à leur épandage ;
- la limitation du brulage à l'air libre, par le recyclage d'un bon nombre de déchets produits sur l'exploitation (bidons vides produits phyto, cadavre, bâches, etc... ;
- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et d'engrais.

L'exploitation met déjà en œuvre un certain nombre de mesures, concernant la volatilisation de l'ammoniac, les fosses à effluents sont couvertes (dans les bâtiments sous les animaux), et les effluents sont enfouis dans les 12 à 24 heures après épandage.

Aucun brulage à l'air libre n'est pratiqué sur l'exploitation.

L'exploitation depuis plus de 5 années s'est engagée dans des programmes de réduction d'intrants (produits phytopharmaceutiques) par la souscription au PEA ou plan eau et agriculture, et aux MAE ou Mesures agri environnementales.

On peut considérer à ce stade que le projet du GAEC MIRAMONT et Fils est compatible avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

2582. Adaptations régionales

A ce jour il n'y a pas d'adaptations régionales, la compatibilité du projet est sans objet.



2.5.8 Programme d'action National (PAN) et programme d'action régional (PAR) et compatibilité avec le projet

Notre zone d'étude est classée en zones vulnérables depuis mars 2015. Dans le cadre de l'application de la Directive Nitrates dans les zones vulnérables, le dernier PAN datant du 11/10/2016, modifiant l'arrêté du 19/11/2011, s'applique. Les mesures à mettre en place sont entre autre, la vérification des capacités de stockage pour les effluents d'élevage. Les autres mesures sur les terres agricoles sont effectives depuis la campagne en cours. Le PAR en vigueur date du 30/08/2018, une plaquette régionale du 6^{ème} programme d'actions, est jointe en annexe 10.

Le tableau suivant récapitule les mesures du PAN et du PAR, en parallèle sont indiquées les mesures mise en œuvre par l'exploitant pour le respect de ces mesures.

PAN ou Programme d'Actions National		PAR ou Programme d'Actions Régional	
Mesures	Objectif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	Renforcement de l'objectif
I Période minimale d'interdiction d'épandage ; limiter la pollution pendant les période ou l'aquifère est la plus sensible (hivers)	Limiter les risques de pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole	Le GAEC respecte le calendrier des périodes d'épandage du PAN joint en annexe 9. Cf. le tableau 7 du Dexel, « productions végétales, gestion des ilots culturaux (suite), il fait état des pratiques d'épandage sur l'exploitation. Dexel joint en annexe 11.	Le calendrier des périodes d'épandage est plus restreint Le GAEC MIRAMONT et Fils, devra respecter le calendrier des périodes d'épandage du PAR, joint en annexe 10. Cf. le tableau 7 du Dexel, « productions végétales, gestion des ilots culturaux (suite), il fait état des pratiques d'épandage sur l'exploitation.
II Prescriptions relatives au stockage des Effluents d'élevage : pouvoir stocker les effluents produits durant les périodes d'interdiction d'épandage.	Les éleveurs doivent disposer de capacités de stockages fixes, suffisantes pour leurs effluents selon les régions et le type d'élevage. Pour les élevages de bovins, les besoins sont de 6.5 mois de capacité de stockage, dès lors que les animaux sortent en pâture moins de 3 mois de l'année, ou 4.5 mois si plus de 3 mois de pâturage. On parle de capacité forfaitaire.	Actuellement la capacité de stockage est suffisante pour les effectifs connus à ce jour. Dans le cadre du projet, des capacités supplémentaires sont prévues (voir calcul en annexe 11, résultat du Dexel).	Néant Une DIE ou déclaration d'intention d'engagement a été complétée par le GAEC MIRAMONT et Fils, afin de bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 1/10/2018 voire 1/10/2019, elle est jointe en annexe 10.
	Stockage au champ ; limiter les risques d'écoulement des stockages en champ par lixiviation pendant les périodes autorisées.	Le GAEC produit des fumiers très compacts pailleux qui peuvent être stockés aux champs après 2 mois sous les pattes des animaux.	Néant Quelques règles sur le dépôt des fumiers en plaine seront à respecter



PAN ou Programme d'Actions National		PAR ou Programme d'Actions Régional	
Mesures	Objetif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	Renforcement de l'objectif
III Limitation des épandages fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée.	Equilibré les apports et les exports afin d'éviter qu'un surplus s'infilte dans la nappe	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant L'exploitation devra appliquer le calcul de la dose prévisionnelle selon la méthode du COMIFER officiel du PAN en prenant en compte les restrictions de la directive nitrates. Les résultats du Dexel nous montre une balance globale azotée de -25 kg/ha/SAU sur l'existant et + 4 kg/ ha /SAU sur le projet. Les résultats actuels montrent déjà un équilibre des apports et des exports, balance déficitaire avant-projet et faiblement excédentaire après projet (avec corrections des apports minéraux qui seront revus à la baisse dans la pratique avec l'utilisation des différents outils à disposition : reliquat azoté par exemple)	Néant
IV Plan de fumure et cahier d'enregistrement	Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques permettent d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ils doivent être établis pour chaque îlot cultural. Le cahier d'enregistrement a pour objectif de vérifier que le plan prévisionnel est bien suivi, il tient en compte les évolutions climatiques qui obligent à un ajustement du plan prévisionnel	Le GAEC MIRAMONT et Fils tient à jour un cahier d'épandage. Chaque intervention est notée et comparée au plan prévisionnel, si des modifications interviennent en cours de culture, elles sont dûment justifiées. A ce jour, le PAN s'applique depuis une année sur la campagne tout juste terminée, compte tenu du classement récent de la zone en ZV.	Néant A ce jour, le PAN s'applique sur la campagne en cours, compte tenu du classement récent de la zone en ZV.
V calcul de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage à épandre et définition du plan d'épandage	Chaque animal a une référence de production d'azote. La quantité maximale d'azote organique doit être inférieure ou égale à 170 kg / ha / an. Le plan de d'épandage a pour objectif de cartographier les parcelles épandables ou non de l'exploitation en tenant compte des particularités topographiques (cours d'eau, habitation, captage)	le GAEC MIRAMONT et Fils dispose d'un plan d'épandage en propre, suffisamment dimensionné pour l'épandage des effluents produits sur l'exploitation. Les quantités produites d'azote d'origine animale de la structure, sont inférieures aux 170 kg / ha / an, (soit 121 kg après projet). Le plan d'épandage est versé au dossier annexe 13.	Néant



PAN ou Programme d'Actions National		PAR ou Programme d'Actions Régional	
Mesures	Objectif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	Renforcement de l'objectif
VI Garantir de bonnes conditions d'épandage	Eviter les pollutions accidentelles des cours d'eau	Le plan d'épandage ne compte pas de surface à proximité de cours d'eau à l'exception de la parcelle 41, prairie située dans les Bas-Champs à 26 km du corps de ferme. Cette parcelle ne reçoit aucun effluent.	Néant
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles en pente.	Aucun épandage n'est réalisé sur des parcelles à plus de 10 % de pente pour les produits de type II, l'exploitation ne compte pas de parcelle avec une pente de plus de 10%.	Néant
		Aucun épandage n'est réalisé sur des parcelles à plus de 15 % de pente pour les produits de type III et I, l'exploitation ne compte pas de parcelle avec une pente de plus de 15%.	
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles détrempées ou inondées	Aucune parcelle n'est concernée par cet état d'hydromorphie, à l'exception de l'ilot 41, aucun épandage n'est réalisé, pas de risque de ruissellement.	Néant
	Limiter les risques de ruissellement sur les parcelles enneigées ou gelées	Le GAEC MIRAMONT et fils n'épand pas d'effluents liquides en cas de précipitations de neige et en cas de fort gel (sol pris en masse par le gel).	Néant
VII Les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses : mise en place de couverts végétaux	Limiter les risques de fuites des nitrates au cours des périodes pluvieuses, en interculture longue, soit par plantation de CIPAN ou par repousses de céréales (limite de 20% des surfaces en interculture longue) ou de colza	Les exploitants implantent des cultures pièges à nitrates ou CIPAN. Les cultures d'automne représentent 50% des surfaces de cultures. A terme, elles représenteront 46%, il est nécessaire d'implanter des CIPAN. Actuellement 75 ha de CIPAN sont implantés, et 10 ha de cultures dérobées, servant à l'alimentation des animaux. Ces surfaces en inter cultures laissent 14% de sols nus, desquels on peut encore déduire les repousses de céréales soit 27 ha. A terme, ce seront 75 ha de CIPAN et 41 ha de cultures dérobées et environ 25 ha de repousses de céréales.	La gestion de l'interculture, qu'elle soit longue ou courte est plus détaillée dans le PAR, confère l'arrêté du PAR et la synthèse en annexe 10.
	Limiter les risques de fuites des nitrates au cours des périodes pluvieuses, en interculture courte (ex récolte colza et semis culture d'automne)		Les agriculteurs devront respecter les adaptations régionales. L'exploitation des cultures pièges à nitrates ou CIPAN.



PAN ou Programme d'Actions National		PAR ou Programme d'Actions Régional	
Mesures	Objectif	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	Renforcement de l'objectif
	La destruction chimique est interdite	Les exploitants devront respecter cette obligation, la destruction pourra s'opérer avec un déchasseur ou un broyeur en fonction de la taille de la CIPAN.	Néant
	Adaptations régionales	Cf PAR	Les adaptations régionales sont jointes en annexe 10.
VIII Bordage des parcelles jouxtant un cours d'eau	Eviter les pollutions accidentelles des cours d'eau : mise en place d'une bande enherbée de 5 m de large le long des cours d'eau.	L'exploitation ne dispose pas de parcelle en bordure de cours d'eau, à l'exception de la parcelle 41 déjà implantées en prairies naturelles.	Idem PAN 5 m
			Retournement des prairies interdit en zone humide
			Délimitation des ZAR ou zone d'actions renforcées
			Aucune parcelle ne se situe en zones humides, à l'exception de l'ilot 41, aucun retournement autorisé.
			Non concerné



2.6 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

2.6.1 Capacités techniques

LE GAEC MIRAMONT ET FILS compte deux gérants, MM Dominique et Philippe MIRAMONT.

La capacité technique du GAEC MIRAMONT et Fils est établie par l'expérience professionnelle de MM MIRAMONT, en activité dans le domaine de l'élevage de bovins respectivement depuis les années 1990.

Ces derniers ont été diplômés, Dominique MIRAMONT en 1987 a obtenu un BTS option « machinisme agricole », et Philippe MIRAMONT a obtenu en 1993 un BTS option « production animale ». Les copies des diplômes sont jointes en annexe 14.

L'exploitation dispose de 4 salariés dont un plus spécialisé dans l'activité d'élevage, il n'y a pas de diplôme fourni.

2.6.2 Capacités financières

La capacité financière est établie par les documents fournis par la société CER France Somme, une étude économique et financière est jointe en annexe 20.

Le cout global du projet est le suivant par poste :

Liste des investissements	Cout en euros
Fosses sous caillebotis	309 073
Béton (couloir, logette, murets)	43 384
Bâtiment	136 958
Laiterie	24 876
Equipement logettes et matelas	64 050
Tank à lait	51 000
Pré refroidisseur, pompe à vide	12 036
3 robots	480 000
Mixeur	25 500
Repousses fourrages	11 500
Nettoyeur logettes	11 500
Total	1 169 877

Une note réalisée par le centre de gestion CER France est jointe en annexe 20, ainsi qu'une étude prévisionnelle.

3 Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation

Références réglementaires :

Arrêté du 27 décembre 2013, consolidé en décembre 2016, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.1 DETERMINATION DES ACTIVITES CLASSEES (ARTICLE 1)

Le projet présenté porte la capacité du site du GAEC MIRAMONT et Fils à 285 vaches laitières.

Cet effectif est compris entre 150 à 400 vaches laitières, l'exploitation sera soumise au régime de l'enregistrement.

En ce qui concerne les autres bovins, les 84 bovins à l'engraissement seraient soumis à déclaration. Compte tenu de la présence de l'ensemble de ces animaux sur l'ensemble des 4 sites, sur le même village, il est cohérent d'intégrer l'ensemble des animaux dans la demande d'enregistrement.

3.2 IMPLANTATION DE L'EXPLOITATION ET DE SON PROJET (ARTICLE 5)

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

L'exploitation dispose de 4 sites sur la commune de Fontaine-sur-Maye. Le siège social est installé sur le site identifié comme n°1 à l'adresse du 25, Grande Rue.

Le village de Fontaine-sur-Maye se situe dans la région des Hauts de France et le département de la Somme. Cette commune fait partie de la communauté de communes Authie-Maye.

Comme dans la majeure partie de la Somme l'habitat est rural et de type groupé. L'ensemble des habitations de Fontaine-sur-Maye est regroupé autour d'une rue principale, Grande Rue, et de 2 rues secondaires.

Le village compte 162 habitants soit une densité de 28.6 habitants au km². La croissance démographique est en hausse de 25.6% depuis le début des années 2000 (statistiques INSEE recensement général de la population, 2004).

Dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants, on compte 20 maisons. Ces bâtiments seront maintenus pour le logement des animaux déjà connus, ces bâtiments bénéficient de l'antériorité suite aux déclarations antérieures.

Le projet de développement de l'étable laitière est situé à :

- **moins de 100 mètres des tiers ou des zones urbanisées ;**
- **moins de 35 mètres des puits et forages ;**
- Plus de 35 mètres des cours d'eau ; il est à préciser, que suite à la révision des cours d'eau en 2016/2017, le cours d'eau de la Maye est considéré comme tel en dehors de la commune de Fontaine sur Maye, entre Fontaine sur Maye et Crécy en Ponthieu. Le cadastre fait toujours apparaître le cours d'eau avant sa révision.
- Plus de 200 mètres des lieux de baignade ;
- Plus de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

Les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des bâtiments sur les 4 sites, en pages 8, 9 et 10, nous présentent l'évolution des effectifs par bâtiment depuis la dernière situation connue, ainsi que l'évolution vers le projet. Une colonne commentaires, permet d'identifier les unités en deçà des distances réglementaires pour lesquelles il est demandé un aménagement des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel.



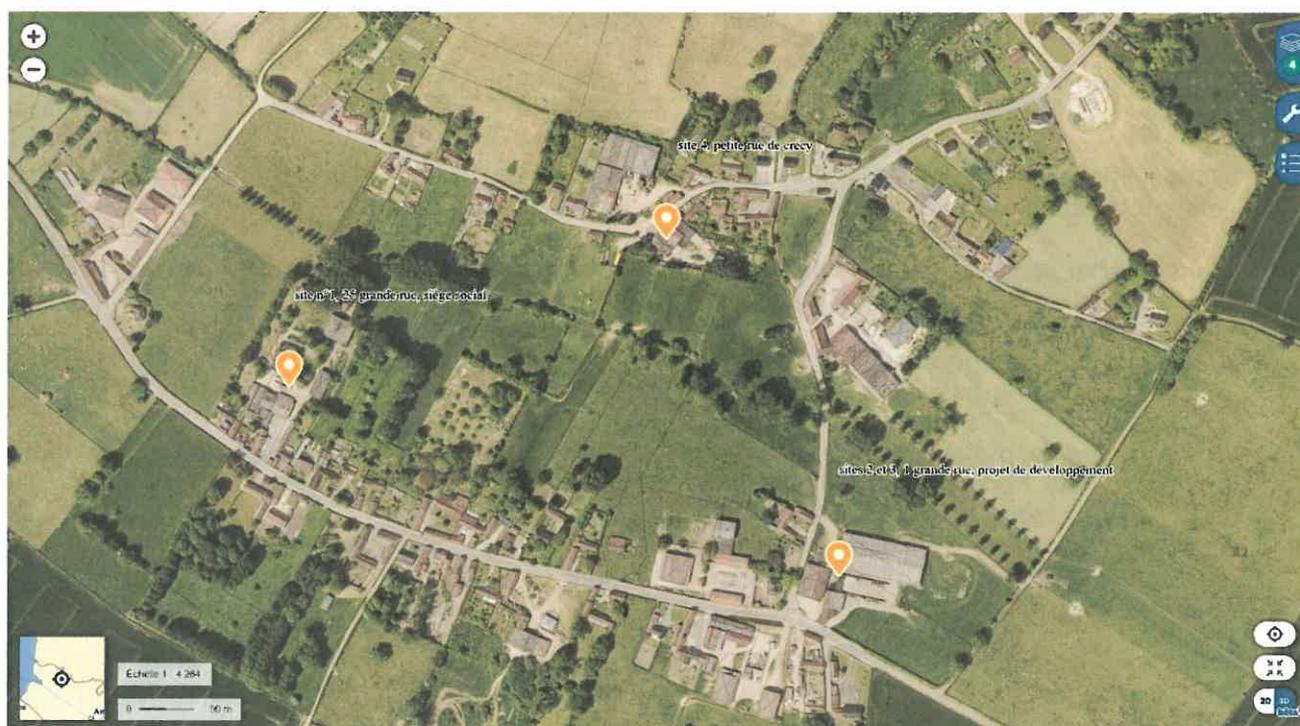
3.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ET MESURES PREVUES POUR LA PROPRETE DES INSTALLATIONS (ARTICLES 6 ET 10)

3.3.1 L'intégration dans le paysage

La commune de Fontaine-sur-Maye est située aux sources de la vallée de la Maye, le secteur est peu vallonné. La commune est entourée de terres agricoles cultivées. Subsistent des prairies au cœur de Fontaine et attenantes aux bâtiments d'élevage encore existants, entre autre ceux du GAEC Miramont et fils. Ces prairies sont bordées de haies et subsistent encore des arbres fruitiers tels que les pommiers à cidre, et des peupliers le long de la Maye. Hormis dans et aux abords des prairies, on n'observe aucun éléments boisés.

Pour accéder aux 2 corps de ferme principaux, il faut emprunter la Grande rue qui traverse le village depuis Brailly-Cornehotte en direction de Crécy en Ponthieu. En ce qui concerne le site 4, depuis la Grande rue, il faut emprunter la rue Belle Olive en direction d'Estrées les Crécy.

La photo suivante est une vue aérienne rapprochée qui permet d'avoir une vue d'ensemble des abords immédiats du GAEC MIRAMONT et fils.



Comme le montre la photo ci-contre, l'environnement immédiat du site numéro 3, site principal des vaches laitières, est herbager et bordé de haies. Les prairies sont souvent bordées de haies, et pourvues d'arbres le plus souvent des peupliers.





La photo ci-contre, nous laisse entrevoir le site numéro 1, 25 Grande Rue, en période hivernale. On constate que malgré une végétation dégarnie, l'ensemble du site est bien intégré dans son environnement. Les bâtiments sont entourés de prairies et de haies, de nombreux peupliers sont encore présents le long de la Maye asséchée.

Depuis l'intersection entre la D 56 et la D 928, on peut voir que les bâtiments sont bien intégrés dans leur environnement.



Les matériaux utilisés seront, pour le bardage haut de la tôle laquée de teinte vert réséda (RAL 6011) et du filet brise-vent sur le long pan, du bardage bois sur le pignon côté rue belle olive et de la tôle laquée verte sur le pignon coté pâture. Les murs de soubassement seront en éléments béton préfabriqués. La couverture sera en tôles fibrociment de teinte naturelle. Les matériaux et coloris



ont été choisis afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. Dans la rédaction du dossier de permis de construire, on voit sur les photos d'insertion paysagère des plantations après projet le long de la rue Belle Olive sur la prairie attenante aux bâtiments existants des vaches laitières. Les haies qui bordent la parcelle du projet seront maintenues.

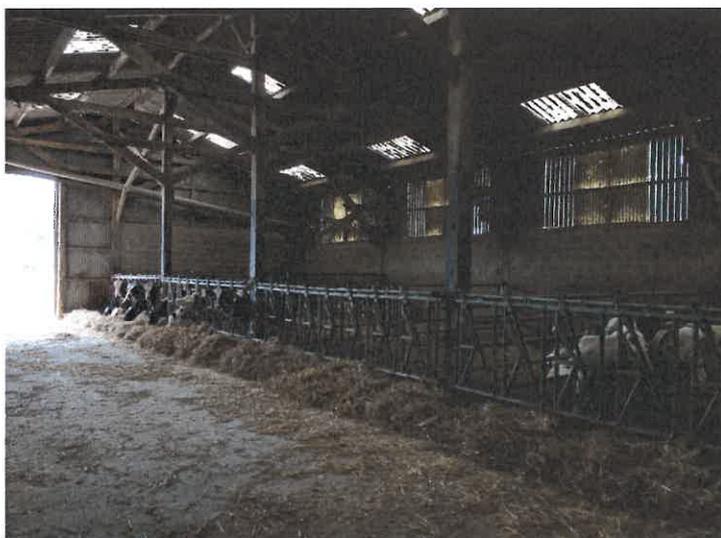


3.3.2 Propreté des installations : article 10

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les aires de vie des animaux sont pour l'essentiel en aire paillée intégrale. Le paillage est quotidien, et les fumiers sont curés tous les deux mois minimum.

Les vaches laitières disposent d'une aire paillée associée à une aire d'exercice sur caillebotis, les lisiers tombent directement dans la fosse sous les animaux.



Le bloc traite est nettoyé deux fois par jour après chaque opération de traite. Le dispositif de collecte (machine à traire et canalisations) est nettoyé deux fois par jour, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

Les exploitants appliquent 2 fois par an un insecticide sur les vaches laitières, afin de limiter leur invasion sur les animaux. Cette application a un léger impact sur la pullulation des insectes dans l'environnement direct des animaux. Ces applications ont lieu en juillet, et 6 semaines plus tard en septembre.

L'exploitant assure la dératisation des sites lui-même, par la mise en place d'appâts spécifiques pour les rongeurs. Cette action permet de limiter le développement de maladies. L'essentiel des appâts est mis en périphérie des bâtiments d'élevage, des bâtiments de stockage de paille, des silos d'ensilage et à proximité du stockage des concentrés. Un plan de dératisation est joint en annexe 5. La fiche de donnée sécurité du « Muskil pâte » est jointe en annexe 22.

Entretien des accès et abords de l'exploitation	L'ensemble des aires de circulation entre les différentes unités est stabilisé, essentiellement bétonné. Les aires de circulation sont essentiellement utilisées pour la circulation du matériel destiné à l'alimentation et au paillage des animaux.
Entretien des bâtiments et matériaux	L'essentiel des surfaces d'aires de vies est sur aire paillée intégrale. Les parois sont en parpaings pleins ou en plaques préfabriquées bétonnées. Ces surfaces sont lavables et étanches. Les locaux de traite sont recouverts de peinture lavable. Ils sont nettoyés deux fois par jour après chaque traite. Les ouvrages de stockage sont réalisés en béton banché qui peuvent être désinfectés. Toutefois, avant toute intervention dans les espaces confinés, il faut prendre des mesures de précaution pour assurer une bonne ventilation et aération.





Dans le cadre du projet d'extension du bâtiment des vaches laitières, il est envisagé des logettes en production de lisier avec couloir d'exercice sur caillebotis. Le lisier sera stocké directement sous les animaux dans des fosses de 2 m à 2.5 m de profondeur.

Il n'y a pas de nouveaux déchets, les quantités seront augmentées. La gestion des déchets est abordée au point 3.17 (articles 33 à 35).

3.4 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE VEGETALE ET ANIMALE (ARTICLE 7)

L'exploitation dispose de haies et de végétation haute sur la périphérie des sites 1 et 3, comme décrit dans le § 33 page 33. Dans le cadre du projet, il est prévu une nouvelle construction. Aucune haie et arbre ne sera supprimé. Il est prévu, au travers du volet paysager du permis de construire, d'implanter de la végétation haute sur la rue Belle Olive.

Le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité végétale et animale.

Le bâtiment d'exploitation ne se situe dans aucune zone naturelle.



En ce qui concerne les parcelles d'épandage, on constate 3 ilots partiellement situés en ZNIEFF ou à proximité directe d'une ZNIEFF⁴. Il s'agit des ilots 45, 53 et 64. Ces ilots sont cultivés en terre arable.

L'ilot 41 sur la commune de Fort-Mahon est complètement inclus dans 2 ZNIEFF et en Natura 2000, cette parcelle est en prairie naturelle.

Une carte au 1/50000^{ème} présentant la biodiversité à proximité du site d'exploitation et des parcelles destinées à l'épandage, est jointe en annexe 2.

Ces parcelles de cultures reçoivent déjà des effluents dans le cadre du plan d'épandage du GAEC MIRAMONT et Fils, qui était soumis au régime de l'autorisation. Les quantités d'effluents épandues seront maintenues, le tonnage à l'hectare sera identique. Il est nécessaire de rappeler qu'il n'y a pas d'interdiction d'épandre les déjections animales dans ces zones naturelles, l'essentiel étant que les pratiques restent agronomiquement et écologiquement raisonnables.

Les ZNIEFF concernées sont de type 1 ou 2, elles sont recensées dans le tableau ci-dessous. Les fiches descriptives sont jointes en annexe 15.

Nom de la ZNIEFF	ZNIEF F ou Natura 2000	Numéro national	Numéro régional	Localisation du projet Tout ou partie en site, hors site
Massif Forestier de Crécy, de Périot et de la Grande Vente	Type 1	220005006	80PON111	Site d'exploitation à 2.5 km ; Parcelles d'épandage attenantes ou partiellement incluses
Cours de l'Authie, Marais et Coteaux associés	Type 1	220013966	80PON101	Site d'exploitation à 5.7 km ; Parcelles d'épandage à 1.8 km
Forêt de Dompierre	Type 1	220320030	80PON102	Site d'exploitation à 7.4 km ; Parcelles d'épandage à 3.4 km
Vallée de l'Authie	Type 2	220320032	80PON201	Site d'exploitation à 4.6 km ; Parcelles d'épandage à 1 km
Bois de Saint Saulve et de Ligescourt	Type 1	220320002	80PON112	Site d'exploitation à 6.4 km ; Parcelles d'épandage à 1 km
Plaine Maritime Picarde	Type 2	220320035	80LIT 201	Site d'exploitation à 13.5 km Ilot 41 non épandable inclus
Baie de l'Authie	Type 1	220004972	80LIT 101	Site d'exploitation à 29 km Ilot 41 non épandable attendant
Polders du sud de la Baie d'Authie	Type 1	220013889	80LIT 103	Site d'exploitation à 28 km Ilot 41 non épandable inclus
Massif forestier de Crécy en Ponthieu	ZSC	FR2200349		Sites d'exploitation à 5 km ; Parcelles d'épandage à 3.8 km
Vallée de l'Authie	ZSC	FR2200348		Sites d'exploitation à 5.8 km ; Parcelles d'épandage à 1.8 km
Estuaire et littoral picards	ZSC	FR2200346		Sites d'exploitation à 26 km ; Une parcelle d'épandage incluse : ilot 41
Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie	ZPS	FR2210068		Sites d'exploitation à 28 km ; Parcelles d'épandage à 1.4 km
Marais arrière - Littoraux picards	ZPS	FR2212003		Sites d'exploitation : à 12.5 km ; Parcelles d'épandage à 8.5 km

Comme décrit dans le § 2.4 page 18, le projet et les parcelles d'épandage sont situés en dehors des zones Natura 2000, à l'exception d'un ilot de prairie naturelle n°41

Les apports d'effluents organiques issus du projet ne seront pas plus impactant qu'actuellement. La fertilisation est équilibrée, c'est-à-dire que les apports sont en adéquation avec les besoins des cultures et leurs capacités exportatrices. Les résultats des pratiques sont développés plus loin dans le § « Epandage et traitement des effluents ».

⁴ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique



3.5 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.5.1 Aménagement (article 11)



Sur les sites 1, 2 et 4, toutes les unités d'élevage sont en aire paillée intégrale, et couvertes. Le fond des stabulations libres est composé de craie compactée. Régulièrement les éleveurs rechargent en craie pour entretenir le fond. Les murs de soubassement sont réalisés en parpaings pleins ou « stéloc », en briques ou en parois préfabriquées bétonnées. Ces parois sont étanches.

Le site n°1 compte 4 silos pour le stockage de maïs ensilage environ 30 ha, ce sont des silos couloir dont les sols sont bétonnés et les parois en plaques de béton préfabriquées. Les maïs ensilage sont à plus de 27 % de MS, ils sont considérés sans écoulement, il n'y a pas de nécessité de créer des capacités de stockage. Les silos

sont couverts par une bâche, hormis le front d'attaque.

Le site accueil du stockage de paille et de foin, sous bâtiments, on compte 6675 m³.

Le site n°2 accueille une partie des veaux d'élevage et des vaches tarées sur aire paillée intégrale. Sont également stockés des pulpes sèches en vrac contenu entre des plaques « stomos » dessous un bâtiment, ce sont des produits secs, il n'y a pas d'écoulement.

On trouve également de la paille, 972 m³ sous un hangar.



Le site n°4, accueille uniquement des animaux en aire paillée intégrale.



Sur le site 3, site principal pour l'activité laitière, les vaches laitières sont logées sur une aire paillée associée à une aire d'exercice sur caillebotis. Les caillebotis sont posés sur une fosse en béton banché étanche, qui permet de collecter les lisiers produits sur l'aire d'exercice. Cette dalle de caillebotis est en béton. Elle est ajourée. Elle sert à la fois d'aire d'exercice pour les animaux qui évoluent jusqu'à la table d'alimentation, et elle sert de protection sur la fosse. Il n'est pas possible de tomber dans la fosse à moins de soulever l'une des plaques de caillebotis qui pèse au minimum 600 kg à 1000 kg (en fonction de la taille de la plaque). La fosse a une capacité de 1067.5 m3 utiles soit 1220 m3 réels.



Le bloc de traite, composé d'une laiterie et d'une salle de traite, dispose de sols bétonnés et étanches, munis de points bas pour la collecte des eaux usées de la machine à traire et du tank. Les effluents sont dirigés vers une fosse spécifique placée sous l'aire d'attente et sur caillebotis, d'un volume de 243.3 m3 utiles soit 278 m3 réels.

Sur ce site, sont stockés du maïs ensilage (environ 30 ha), dans un silo couloir dont les sols sont bétonnés. Les produits stockés ne génèrent pas d'écoulement de jus, il n'est donc pas nécessaire de relier les silos à une fosse de stockage. Le silo est couvert par une bâche, hormis le front d'attaque.

Dans le cadre du **projet d'extension** de l'étable laitière, il est envisagé de maintenir un lot de 70 vaches laitières dans le système actuel (aire paillée et exercice sur caillebotis), de transformer une des deux aires paillées en logettes sur lisier pour 90 vaches laitières, et dans l'extension de bâtiment proprement dite de loger 90 vaches laitières en stabulation libre à logettes. L'ensemble des sols qui constituera la stabulation en logettes sera composé de plaques hourdis pleine pour le logement et de plaques caillebotis pour les aires d'exercice, tout cela posé sur une fosse dont le fond et les parois sont étanches. Le bas des murs sur 1.4 m de haut sera étanche constitué de plaques préfabriquées en béton. En ce qui concerne le maintien de l'étable actuelle, on peut considérer qu'elle est étanche, l'aire d'exercice est sur caillebotis sur fosse étanche (fond et parois), l'aire paillée couverte est sur un lit de craie compactée considérée étanche.

L'ensemble des lisiers produits, tombe directement dans les fosses existantes ou projetées. Il n'y a pas de zone de passage extérieur, l'ensemble des déjections est couvert.

Afin de compléter le stockage actuel, il est envisagé la réalisation de 3 nouvelles fosses : STO 3, 4 et 5. **Le STO3** fera 14.5 m x 8.85 m dimensions extérieures sur 2 m de fond soit 224 m3 réels pour un volume utile de 196 m3. **Le STO4** fera 48.5 m x 8.85 m dimensions extérieures sur 2 m de fond soit 764 m3 réels pour un volume utile de 668.5 m3. **Le STO5** fera 50 m x 18.1 m plus 3.8 m x 3 m (raccord entre fosse 4 et 5) dimensions extérieures sur 2.5 m de fond soit 2084 m3 réels pour un volume utile de 1875.6 m3.

La protection de l'ensemble des fosses sera assurée par les caillebotis et hourdis.

La traite sera assurée à terme par des robots de traite entre 3 à 4 stalles. Ils seront installés au bout des rangs de logettes ou de l'aire paillée, côté rue Belle Olive, à proximité de la nouvelle laiterie. La première stalle dans le bâtiment existant au bout de l'aire paillée, sera installée sur la fosse de stockage 3 à créer. Ce stockage est spécifique aux effluents de traite. Les stalles suivantes 2 et 3, seront installées sur les fosses 4 et 5 à créer. Ces 2 fosses recevront également des lisiers.



L'ensemble des surfaces qui accueillera les robots de traite sera étanche. Les eaux usées produites seront directement stockées sous les robots. La couverture de ces fosses en caillebotis assurera la protection.

L'ensemble de ces ouvrages de stockage sera dimensionné et exploité de manière à éviter tout déversement dans le milieu. Ces ouvrages seront réalisés selon le cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26/02/2002.

Le bloc de traite actuel sera désaffecté pour la traite, il servira de logement pour les animaux en soins (infirmerie, vêlage, insémination artificielle). Le lait sera dirigé via un lactoduc vers une nouvelle laiterie. Un plan avant et un plan après projet de l'unité des vaches laitières, sont joints en annexe 5, ils montrent les modifications qui seront apportées.



Périodicité de l'examen :

Actuellement, les seules tuyauteries et canalisations transportant des effluents sont le tuyau de sortie de la fosse où l'on branche la tonne à lisier. Ce tuyau est régulièrement vérifié, tous les 4 à 6 mois en fonction des périodes d'épandage. Ce tuyau reste à vue, situé à l'entrée du bâtiment actuel des vaches laitières, cf. photo ci-contre.

Il en sera de même pour les éléments du projet.

Le site 3 compte des annexes, telles que le stockage des aliments en vrac à même le sol. Les sols sont bétonnés et les parois sont doublées avec des éléments préfabriqués en béton mobiles. Cette unité fait 26 x 34, elle accueille également un pré stockage de paille pour 2 semaines afin d'éviter les allées et venues entre les différents sites.

Photos ci-contre et ci-dessous



Le tableau suivant fait état de l'ensemble des unités d'élevage (bâtiments et annexes), avec le mode de logement pour les animaux, le type de sol, le type de murs et la hauteur des murs.

Site	Mode de logement	Sol	murs	hauteur
Site 1 : 25, grande rue				
B1, B2, B31, B32, B33	API ⁵	Craie compactée	Parpaings ou plaques préfabriquées en béton	2.4 ml
Silos ensilage maïs		béton	Paroi préfabriquées béton	2 ml
Stockage de paille et de foin		Craie compactée ou terre battue	Tôles laquées	
Site 2 : 1, grande rue				
B4	API	Craie compactée	Briques	3 ml
B5	API	Craie compactée	Parpaings	2.6 ml
Stockage de paille		Craie compactée ou terre battue	Parpaings	2 ml
Stockage d'aliments		Béton	Parois préfabriquées en béton	2.5 ml
Site 3 : rue Belle Olive				
B7	API	Craie compactée	Parpaings	2.6 ml
B70	API	Craie compactée	Parpaings	2 ml
B81 projet	Logettes et aire d'exercice caillebotis	Béton	Murs en paroi préfabriquées béton	2.4 ml
B82 - B83	API + Aire exercice caillebotis	Craie compactée et sur fosse béton	Murs en paroi préfabriquées béton	2.4 ml
Silo maïs ensilage		béton	Murs en béton banché	3 ml
Fosse existante		Béton	Paroi béton banché	
Fosse à créer		béton	Paroi béton banché	
Laiterie		béton	Murs en paroi préfabriquées bétonnées	Plus d'1 m
Robots de traite	caillebotis	Caillebotis sur fosse	Murs en paroi préfabriquées bétonnées	Plus d'1 m
Stockage de paille et aliments en vrac		Béton	Parois préfabriquées en béton	2.4 ml
Tuyau de transfert		Tuyau hydraulique annelé		
Site 4 : petite rue de Crécy				
B 61 et B 62	API	Craie compactée	Parpaings	2 ml

⁵ API : aire paillée intégrale, ou litière accumulée



3.5.2 Accessibilité pour les moyens de secours (article 12)



Sur le site 1, l'accès au site d'élevage se fait par la RD 56, qui relie Crécy en Ponthieu à Bernaville ou Grande Rue, numéro 25. L'exploitation dispose d'une entrée, photo ci-contre.

Cette entrée est suffisamment dimensionnée pour laisser passer un camion de pompiers, 8 mètres. Les sols sont stabilisés et ou bétonnés, et accessibles par tous les temps, comme en atteste les photos ci-contre.

Sur le site 2, on dispose de 2 entrées, accessibles par la D56, la première est située au 1 Grande rue, elle fait 10 ml de large. La seconde entrée est à la même adresse à l'extrémité du corps de ferme sur la RD56, elle fait 6 ml de large. Les passages sont stabilisés et permettent la circulation de gros engins ou de lourdes charges.

Photos ci-contre et ci-dessous.



Sur le site 3, on dispose d'une entrée sur la RD56 et une entrée sur la rue Belle Olive.

L'entrée en photo ci-contre sur la RD 56 à la sortie du village en direction de Bernaville, fait 10 ml de large, elle permet de circuler avec des engins appropriés en cas d'incendie.





La seconde rue Belle Olive fait 5 ml, elle sert surtout à l'accès aux fosses pour la vidange de celles-ci. Pour le moment, le sol est celui de la prairie attenante au bâtiment des vaches laitières. À terme la nouvelle laiterie sera installée de ce côté, il sera nécessaire de stabiliser le sol par la réalisation d'enrobé ou dalle béton.

Le site 4 est accessible par la petite rue de Crécy, une rue parallèle à la RD 56 à l'arrière du village. L'entrée fait environ 6 ml de large. Le sol est stabilisé, il supporte des engins et camions très lourds, il est adapté aux camions de pompiers.



3.5.3 Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

La Prévention :

Pour limiter les dangers potentiels, une première étape consiste à supprimer ou réduire les substances dangereuses ou les pratiques pouvant être à l'origine des dangers et les substituer par des procédés ou des substances moins dangereuses.

Les exploitants du GAEC MIRAMONT et Fils ont une attention toute particulière pour éviter le mélange d'activité ou de produits pouvant conduire à des situations à risque :

- Le stockage de paille n'est pas mélangé avec le matériel roulant (tracteur, moissonneuse batteuse, engin télescopique) afin d'éviter le risque incendie. Chaque hangar a une occupation spécifique, la compartimentation évite les incompatibilités.
- Le GAEC MIRAMONT et Fils stocke de l'engrais liquide 2 cuves de 25 000 litres chacune.
- Le stockage de fuel est réalisé en extérieur sur un autre site que celui des différents élevages.
- L'exploitation n'utilise pas de gaz.

La défense extérieure :

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance de 200 mètres au plus du risque à défendre.

L'ensemble des 4 sites d'exploitation, est situé à proximité des bornes incendie présentes dans le village de Fontaine sur Maye. On compte 4 poteaux incendie :

1. 27, Grande rue, à proximité du 25 Grande Rue site 1, il est positionné à 30 ml des premières unités ou 170 ml par rapport à l'extrémité du dernier bâtiment. Lors de la délivrance du PC des différents bâtiments qui constituent le site, le service instructeur a admis que ce poteau était suffisant pour assurer la défense incendie. Le débit du poteau est de 62 m³ / h.
2. 22, Grande rue, à proximité du 25, grande rue, il est situé à 150 ml de l'entrée du corps de ferme site 1. Le débit est de 62 m³ / h.



3. 1, grande rue, à proximité directe des sites 2 et 3, il est positionné à 45 ml de l'entrée du site 2. l'ensemble des unités du site 2 est à moins de 200 ml du poteau. Le débit du poteau est de 110 m³ / h. Par rapport au site 3, il est positionné au plus près à 30 ml et à 150 ml au plus éloigné des unités. Après projet, il permettra de couvrir la totalité des bâtiments en passant par l'entrée sur la RD 56, ainsi que par l'entrée rue Belle Olive. La protection incendie est assurée.
4. Face à l'église, on dispose d'un poteau éloigné de 150 ml par rapport au site 4. Le débit du poteau est de 110 m³ / h. il permet également s'assurer la défense incendie sur ce dernier site.

Depuis le 17/01/2019, une note technique relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie (DECI) des bâtiments d'élevage relevant des ICPE, nous propose une estimation des débits en eau nécessaires des PEI en fonction des surfaces de bâtiments à défendre et des distances des PEI vis-à-vis de ces mêmes bâtiments. Dans notre situation, il faudrait pour les différents sites les volumes d'eau suivants, à comparer avec les volumes d'eau présents à proximité des bâtiments :

Sites	Surface des bâtiments	Volume d'eau nécessaire	Volume d'eau présent à moins de 400ml
Site 1, 25 gde Rue	3107 m ²	108 m ³ /h	124 m ³ /h (62 +62)
Site 2, 1 gde Rue	580 m ²	33 m ³ /h	110 m ³ /h
Site 3, rue Belle Olive	5100 m ²	168 m ³ /h	220 m ³ /h (110+110)
Site 4, petite rue de Crécy	530 m ²	33 m ³ /h	110 m ³ /h

Globalement, les volumes d'eau présents sont supérieurs aux volumes d'eau nécessaires, la DECI est suffisamment dimensionnée.

La protection interne :

Le premier secours contre l'incendie sera assuré par des extincteurs.

L'exploitation doit disposer de plusieurs extincteurs appropriés aux risques à combattre :

- 1 extincteur au bout de l'aire paillée des vaches laitières ;
- 1 extincteur à proximité des armoires électriques dans la laiterie ;
- 3 extincteurs à eau, répartis sur tous les sites (hangar à paille site 1 et étable site 4) ;
- 1 extincteur dans l'atelier, site 3, 1 extincteur dans l'atelier site 1 ;
- 2 extincteurs au 1 grande rue, 1 dans l'étable des veaux et 1 dans un bâtiment à proximité de la maison.

Ces extincteurs devront faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Les moyens de secours :



En cas d'accident, les secours appropriés seront prévenus le plus rapidement possible. A cet effet, la première mesure prise est l'affichage au niveau de l'entrée dans les locaux, des numéros d'urgence :

La caserne la plus proche est celle de Crécy en Ponthieu, située à 4 km soit 6 minutes de trajet.

Pompier - Incendies, accidents et urgences médicales	18
SAMU - Urgences médicales en agglomération	15
Police secours ou gendarmerie	17
Centre antipoison	Lille : 0 825 812 822
SOS Médecin 24H/24	3624
A partir d'un téléphone portable	112



3.6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES (ARTICLE 14)

Dans les élevages laitiers, le bloc de traite comporte des locaux où de nombreux équipements électriques, électroniques, et informatiques coexistent, (machine à traire, tank à lait,...). A cela s'ajoute les installations pour l'éclairage des bâtiments. Les plans de situation indiquent le réseau en interne des deux sites.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.

L'exploitation du GAEC MIRAMONT et Fils emploie des salariés, il est donc indispensable de faire vérifier les installations tous les ans par un professionnel.

Le bureau Veritas a vérifié les installations électriques en aout et septembre 2017. La facture est jointe en annexe 16.

Le contrôle a mis en avant quelques anomalies, actuellement un électricien agréé effectue les premiers travaux de mise en conformité des installations.

3.7 DISPOSITION DE RETENTION (ARTICLE 15), LOCALISATION DES RISQUES (article 8)

Ces dispositifs permettent d'éviter tout risque de déversement accidentel des produits dangereux dans le milieu.

Le tableau ci-dessous fait état de la liste des produits stockés sur les sites de Fontaine sur Maye, la quantité maximale stockée, le lieu de stockage et le dispositif de rétention, un plan est joint en annexe 5 :

Produits stockés sur le site	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	rétention
Fuel	5 000 L	En cuve métallique en extérieur, à proximité du bâtiment de stockage des pommes de terre en face du site 4	Bac de rétention maçonné en parpaings enduits, sur une dalle de béton, de 8.4 m3
Azote liquide	2 x 25000 L	en cuve polyester	Double paroi
Produits phytosanitaires	860 L ou kg	Local phyto	Caisson étanche
Produits lessiviels pour le bloc traite	2 x 60 L	Laiterie	Fosse à lisier reliée au sol bétonné du bloc traite

- **Les combustibles**

L'exploitation dispose d'une cuve à fuel de 5000 litres, elle est équipée d'un bac de rétention.

- **L'azote liquide**

L'exploitation dispose de 2 cuves d'azote liquide nouvellement installées, elles sont en double paroi.

- **Les produits de nettoyage et de désinfection**

Des produits lessiviels acide et alcalin sont utilisés pour le nettoyage de la machine à traire et du stockage du lait. Les produits sont stockés en très faible quantité (2 bidons de 60 L d'avance) et sont placés dans la laiterie.

L'ensemble des surfaces de la laiterie est canalisé vers un regard relié directement à la fosse. En cas de déversement accidentel, il n'y aurait pas de fuite dans le milieu mais stocké dans l'ouvrage de stockage. Il serait dilué dans une très grande quantité d'effluents de traite (eaux blanches et eaux vertes) et pourrait dans ces conditions être éliminé par épandage.



- **Les produits phytosanitaires**

Le GAEC MIRAMONT ET FILS détient 328 hectares de surface agricole utile, elles disposent donc d'un local phytosanitaire spécifique, signalé et clos, il s'agit d'un container étanche équipé d'une margelle à la porte pour éviter tout écoulement.

L'aménagement du local « phyto » respecte les règles en vigueur :

- étanchéité,
- isolation thermique,
- solidité,
- et réaction au feu (matériaux incombustibles...).

Les produits stockés sont conservés dans leur emballage d'origine et les premiers produits achetés sont utilisés en priorité ainsi que les bidons entamés.

Les quantités entreposées sont fonction de leur utilisation sur les cultures de l'exploitation (désherbants, fongicide, insecticides...). Bien entreposés (fermeture des emballages, local isolé du gel), les produits phytosanitaires peuvent être utilisés l'année suivante.

Ce sont les personnes formées au Certiphyto qui manipulent les produits pour éviter tout risque d'accident.

3.8 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LE SOL (ARTICLE 16)

En agriculture, des solutions techniques existent pour limiter les risques vis-à-vis de la ressource en eau, notamment :

- augmenter la couverture des sols en hiver, la part des prairies dans les assolements et les surfaces enherbées le long des cours d'eau ;
- sécuriser les sites de stockage (effluents d'élevage, matières dangereuses) ainsi que les sites de remplissage et de lavage du pulvérisateur ;
- sécuriser les filières d'utilisation des effluents organiques en agriculture ;
- équilibrer la fertilisation des cultures en utilisant des outils qui permettent de mieux connaître les besoins des plantes et les disponibilités du sol ;
- faire évoluer les systèmes de production vers des systèmes agricoles moins consommateurs d'intrants et plus respectueux de la ressource en eau.

- **Au niveau des bâtiments d'élevage**

Sur l'ensemble des 4 sites, les animaux sont logés soit sur aire paillée intégrale, soit sur aire paillée associée à une aire d'exercice sur caillebotis. L'ensemble de ces modes de logement est couvert et considéré étanche. Aucun écoulement n'est constaté au dehors des bâtiments.

Le projet d'extension s'inscrit dans cette logique, les vaches seront logées en logettes sur caillebotis sur fosses étanches. Les robots de traite en remplacement de la salle de traite seront directement posés sur des fosses sur caillebotis pour collecter l'ensemble des eaux de lavage des machines.

- Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie,
- L'ensemble des eaux de lavages et lisier, sera collecté et stocké dans l'attente du traitement sur les parcelles lors de l'épandage.

On peut constater qu'aucun des 4 sites n'est situé à proximité de cours d'eau ou dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Cette situation limite fortement les risques de pollution des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

- **Au niveau des ouvrages de stockage**

Sur le site, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » ou d'effluents dans le milieu.

- Les fosses existantes sous le bâtiment actuel des vaches laitières sont étanches et suffisamment dimensionnées pour éviter leur débordement,
- Les ouvrages de stockages ont été réalisés selon le cahier des prescriptions techniques des ouvrages de stockage garantissant leur étanchéité.



Le projet présenté maintiendra ces exigences, respect du cahier des charges pour la réalisation de l'ouvrage selon l'arrêté du 25/02/2002, et garantie de l'étanchéité des ouvrages. Au total se seront 3 nouvelles fosses qui vont être créées en plus des deux existantes sur le site principal de l'activité laitière numéro 3 de Fontaine sur Maye.

La capacité utile totale (existante et créée) de l'ensemble des fosses après projet sera de 4051 m³. La capacité réglementaire est de 2146 m³ utiles (quantité pour 4 mois de stockage selon le Dexel). La capacité totale, existante et à créer représente une durée de stockage d'environ 7,55 mois. D'après les pratiques d'épandage, la capacité agronomique est de 2188 m³ utile. Les volumes existants et à créer seront supérieurs à la fois à la capacité réglementaire et à la fois à la capacité agronomique. Les volumes seront très suffisants afin d'éviter les épandages en période interdite. Grâce à ces possibilités de stockage importantes, les exploitants valorisent mieux la valeur fertilisante des déjections animales et évitent les risques d'entraînements superficiels et hypodermiques par les pluies (ruissellement), ainsi que les infiltrations dans le sous-sol (lessivage).

- **Au niveau des pratiques d'épandage**

Les pratiques mises en œuvre par le GAEC MIRAMONT et Fils, lors des épandages des effluents permettent de réduire les phénomènes naturels :

- de ruissellement,
- de lessivage.

Ces phénomènes naturels sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux par entraînement d'éléments polluants.

Le plan d'épandage joint à la présente étude intègre le respect des bonnes pratiques agricoles préconisées pour éviter le phénomène de ruissellement en surface et de lessivage en profondeur des éléments fertilisants.

- ***Limitation des risques de lessivage***

Les épandages des effluents sont réalisés à des périodes adaptées en fonction de la culture réceptrice et du produit épandu. On tient ainsi compte des besoins de la culture en éléments nutritifs mais aussi de la nature du produit épandu pour que l'apport soit réalisé "à la bonne dose" et "au bon moment" tout en limitant "les fuites" dans le milieu. Cela se traduit par le respect des calendriers d'épandage spécifiques à chaque type de culture et chaque type de produit organique épandu, repris dans le PAN et le PAR (Directive Nitrates).

Parallèlement, les exploitants raisonnent la fertilisation, afin d'équilibrer les besoins des cultures d'une part et les apports cumulés au sol des engrais organiques et minéraux d'autre part. Ils réalisent des reliquats sortie d'hiver afin d'estimer le potentiel des réserves du sol et d'ajuster au mieux les apports nécessaires aux cultures. Ces pratiques permettent de limiter les risques de pollution diffuse de la ressource en eau, due au lessivage en profondeur de l'azote excédentaire.

Enfin, pour un meilleur suivi de la fertilisation raisonnée des parcelles retenues pour l'épandage des déjections animales, les exploitants tiennent à jour un cahier d'épandage, mentionnant notamment les dates d'apport, volumes d'effluents et quantités d'azote épandues et les parcelles réceptrices. Les exploitants réalisent également la rotation des cultures afin de limiter le lessivage de l'azote.

- ***Limitation des risques de ruissellement***

Afin de limiter les phénomènes de ruissellement, les effluents liquides plus sensibles au phénomène sont épandus soit sur couvert, soit suivi d'un enfouissement rapide.

En parallèle, les agriculteurs s'engagent dans des mesures de gestion de l'interculture en limitant les sols nus à l'automne. Les intercultures longues sont couvertes par des cultures pièges à nitrates. Ainsi, les sols de l'ensemble des parcelles au plan d'épandage sont couverts à l'automne :

- soit par une culture implantée fin d'été ou début d'automne (escourgeon, blé...),
- soit par une CIPAN (Culture intermédiaire piège à nitrates qui couvre le sol durant l'automne, dans l'attente de l'implantation de la culture de printemps).



- **Pratique de la fertilisation raisonnée**

Les exploitants s'engagent à raisonner la fertilisation, afin d'équilibrer les besoins des cultures d'une part et les apports cumulés au sol des engrais organiques et minéraux d'autre part. Ils réalisent un bilan prévisionnel global de fertilisation permettant de calculer au plus juste les apports en fertilisation minérale en fonction des apports du sol et de la fertilisation organique, pour ne pas engendrer de sur-fertilisation des cultures en azote.

Des mesures de reliquats d'azote dans le sol en sortie d'hiver permettent également d'évaluer les réserves du sol et de calculer les apports de fertilisants pour couvrir les besoins des plantes.

Ces pratiques permettront de limiter les risques de pollution diffuse de la ressource en eau, due au lessivage en profondeur de l'azote excédentaire.

- **Au niveau des produits phytosanitaires**

Les exploitants, applicateurs de produits phytosanitaires, ont été formés à l'utilisation de ces produits dans le cadre d'une formation spécifique appelée CERTIPHYTO.

D'autre part, le GAEC MIRAMONT et Fils a souscrit au Programme Eau et Agriculture ou PEA de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Ce programme prévoit un passage progressif de l'agriculture conventionnelle à une protection intégrée des cultures, c'est-à-dire une réduction de la consommation en produits phytosanitaires et en fertilisants azotés. L'une des mesures souscrite est la PI01 ou Protection Intégrée en blé niveau 1, consiste à décaler la date de semis, diminuer la densité du semis, implanter des variétés tolérantes et ajuster les apports d'azote aux besoins de la parcelle.

En tout ce sont 73 ha qui sont engagés pour une durée minimum de 5 ans dans ce programme. L'ensemble du programme et des mesures est joint en annexe 8.

D'autre part, le GAEC s'est engagé sur des MAE ou mesures agri environnementales, sur 24 ha de prairies en zone de Bas Champs, dont l'un des objectifs est de n'appliquer aucun produits phytosanitaires. Une attestation de la DDTM est jointe en annexe 8.

- **Au niveau de l'abreuvement des animaux**

Dans les bâtiments, les animaux sont abreuvés par des bacs à boule qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites pouvant entraîner des consommations d'eau excessives.

- **Au niveau de la gestion des déchets**

Les déchets produits (bidons vides entre autre), sont stockés spécifiquement dans l'attente d'être recyclés.



3.9 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU (ARTICLES 17, 18, 19)

Les 4 sites d'élevage sont raccordés au réseau d'eau potable. Ces raccordements sont équipés d'un dispositif de comptage des volumes prélevés sur la ressource en eau.

La consommation en eau relevée sur les factures d'eau des 4 sites, sur une année complète, est de 2346 m³ (site 1 : 1185 m³ ; sites 2 et 3 : 1160 m³, site 4 : 0 m³). Ce prélèvement est complété par l'utilisation de 3 puits anciens sur 3 des 4 sites. Une demande de régularisation est jointe en annexe 25. Actuellement, ces puits ne sont pas équipés de compteur volumétrique, nous ne connaissons pas les volumes prélevés à ce jour, seule une estimation des consommations théoriques nous permettra de connaître approximativement la consommation actuelle et permettra de se projeter sur la consommation future.

Consommation actuelle :

- la consommation moyenne d'une vache laitière est le croisement entre le régime alimentaire et le niveau de production. Dans l'élevage du GAEC Miramont et Fils, l'alimentation est basée sur du maïs ensilage, aliments distribués à l'auge. Les animaux ont accès aux prairies avoisinantes. Le niveau de production tourne autour de 8000 à 9000 litres maxi. On peut estimer la **consommation annuelle** pour une VL à 90 l / jour (maximum) x 365 jours = 32850 litres, soit pour 167 vaches **5486 m³**.
- Les élèves issues du troupeau laitier, les taurillons, au nombre de 322 têtes consomment en moyenne 20 litres / jour, soit 6440 l x 365 jours = **2350.6 m³ par an**.
- Le bloc traite, composé d'une salle de traite en EPI double équipement 2 x 12 postes, génère des effluents à hauteur de **703.2 m³ annuel**.

Soit un total de 8539.8 m³ / an, dont 2346 sur le réseau et 6193.8 m³ répartis sur les 3 puits, soit une consommation maximale journalière de 23.4 m³.

Compte tenu de cette consommation, l'exploitant est tenu de relever la consommation tous les mois et de le notifier dans un registre.

Si on prend les effectifs projetés, le calcul est le suivant :

- 285 vaches laitières x 90 l/j x 365 jours = 9362.25 m³
- 385 bovins engrais, élèves laitières x 20 l/j x 365 jours = 2810.5 m³
- 4 robots de traite x (0.70 m³ EB + 0.1 m³ EV) / j x 365 = 1168 m³.

Le calcul du volume d'eau prélevé pour les consommations des 4 futurs robots de traite, est tiré du logiciel Dexel, la référence retenue est celle d'un lavage économe en eaux blanches, soit 0.70 m³ par robot et par jour et 0.1 m³/jour pour le lavage extérieur (20 m² x 2.5 l/m² x 2 lavages / jour).

Au total 13340.75 m³ d'eau seront prélevés, soit une augmentation de 56.2 %. La consommation journalière maximale après projet sera de 36.55 m³ (3.2 m³ sur le réseau, 33.35 m³ sur les 3 puits), répartie sur les différents sites. Le tableau récapitulatif suivant mais en avant la consommation avant et après projet, sur le réseau et sur les différents puits, et par site.

	Avant-projet			Après projet		
	Réseau	Puit	Total site	Réseau	Puit	Total site
Site 1	1184	407	1591	0	1730	1730
Sites 2 et 3	1162	5436	6598	1168	9932.75	11100.75
Site 4	0	350	350	0	510	510
Total	2346	6180	8539	1168	12172.75	13340.75

Le raccordement est équipé d'un dispositif de disconnexion ou clapet anti-retour.

Il y a maintien de l'alimentation d'eau sur le réseau communal pour le lavage des futurs robots et possible pour une partie de l'abreuvement des animaux.



Les positions des puits sont indiquées sur les plans au 1/2500^{ème} et au 1/1000^{ème}, annexes 4 et 5. Les récépissés de déclaration sont joints en annexe 25, ils font état des numéros BSS.

Les puits ne sont pas installés aux distances, entre autre à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage et des annexes. Les ouvrages sont existants et anciens, et leur date de création ainsi que les caractéristiques ne sont pas connues précisément. Leur profondeur et diamètre sont respectivement : site 1 de 15 à 20 m et diamètre de 1 m environ ; site 2, 15 m et 1 m diamètre ; site 4, 20 m et 1 m de diamètre. Il s'agit d'ouvrages en briques maçonnées, circulaires, jusqu'à la roche mère.

Ils disposent d'une margelle bétonnée pour 2 sur les 3, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Le troisième dont la tête débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

Les têtes de puits s'élèvent au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local.

Deux puits disposent d'un capot de fermeture qui permet un parfait isolement du puits des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. Le troisième puits est enfermé dans la maison d'habitation (cave).

On peut considérer qu'ils sont conformes à l'arrêté du 11/09/2003.

Les prélèvements ne se situent pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.

3.10 GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS (ARTICLE 22)

Les prairies ne disposent d'aucun point d'abreuvement, les risques de pollution directe dans les cours d'eau sont limités.

Dans le projet, les vaches laitières en lactation auront toujours accès aux prairies.

Le reste des prairies sera réservé aux génisses de renouvellement, il n'y a pas de point d'affouragement à la parcelle. Les formations de borbier sont donc limitées voire inexistantes.

La cartographie des parcelles du plan d'épandage permet de distinguer les cultures, couleur jaune, des prairies, couleur verte. Les ilots sont numérotés selon leur identification PAC. Le tableau suivant reprend les parcelles de prairies de l'exploitation, avec leur surface, les effectifs présents et leur catégorie et le temps de présence au pâturage, après projet.

Ilots PAC	Surface	Effectifs et catégorie animale	Temps de présence
3	1.70	13 génisses lait de 1 à 2 ans	6 mois
11	0.50	11 génisses lait de moins d'1 an	4.5mois
14	0.79	16 génisses lait de moins d'1 an	4.5 mois
15	3.28	20 vaches taries	6 mois
16	4.72	36 génisses lait de plus de 2 ans	6 mois
19	2.58	20 génisses lait de 1 à 2 ans	6 mois
20	2.40	19 génisses lait de 1 à 2 ans	6 mois
22	0.17	5 génisses lait de moins d'1 an	4.5 mois
33	2.58	15 vaches taries,	6 mois
34	1.84	250 vaches laitières	2 mois
	1.74		
	après projet		
35	10.17		
39	0.16	5 génisses lait de moins d'1 an	4.5 mois
41	24.75	68 génisses lait de 1 à 2 ans	6 mois
60	0.11	5 génisses lait de moins d'1 an	4.5 mois
63	0.73	16 génisses lait de moins d'1 an	4.5 mois
65	0.39	9 génisses lait de moins d'1 an	4.5 mois
Total	56.87		

Les prairies sont équipées d'abreuvoirs automatiques, ce sont des bacs à niveau constant, ou de bacs à remplir. Les abords des abreuvoirs sont régulièrement entretenus avec l'apport de craie pour stabiliser le sol et éviter les borbiers. Compte tenu d'un chargement calculé, il n'y aura pas d'affouragement à la parcelle.



Le tableau ci-dessous fait état du calcul des temps de présence des animaux sur les prairies en UGB.JPE/ha, uniquement en période estivale puisqu'il n'y a pas de pâturage hivernale, sur les effectifs projetés.

Dans le projet, il est prévu un dépassement de 743 UGB.JPE, il est demandé à déroger à cette prescription. Dans le cas d'un chargement trop important qui mènerait à une dégradation des prairies, la gestion du pâturage serait revue, probablement une partie des vaches en production ne sortiraient plus en pâture. Cette révision mènerait à une augmentation des déjections produites entre autre le lisier, les volumes de stockage sont prévus en conséquence.

Categorie animale	Effectif	coeff UGB	mois exterieur	jours / mois	total UGB.JPE
VL	250	1,05	2	30	15750,00
VT	35	1	6	30	6300,00
veaux	78	0,3	0	30	0,00
T0	42	0,3	0	30	0
G0	67	0,3	4,5	30	2713,5
G1	120	0,6	6	30	12960
T1	42	0,6	0	30	0
G2	36	0,7	6	30	4536
				total	42259,50
surafce de prairie en ha	56,87				
chargement UGB.JPE	743,09				

3.1 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS (ARTICLE 23)

L'ensemble des effluents produits est collecté et transféré dans les fosses présentes sous les animaux.

Les sites d'élevage du GAEC MIRAMONT et Fils sont pourvus de stockages adaptés aux conditions d'exploitation des bâtiments.

Seul le site 3 où sont logées les vaches en production nécessite des ouvrages de stockage, tels que les fosses à lisier et eaux de salle de traite.

Il subsistera un lot de vaches laitières en aire paillée associée à une aire d'exercice sur caillebotis, les fumiers de l'aire paillée seront curés tous les deux mois minimum, seuls les lisiers produits font l'objet d'un stockage étanche.

Actuellement, l'exploitation dispose de fosses étanches d'un volume utile de 1310.8 m³, qui sont sous les aires de vie des vaches laitières, et sous l'aire d'attente au niveau du bloc traite, sous les caillebotis. Ces ouvrages ont été réalisés dans le cadre de la mise aux normes du PMPOA1, au tout début des années 2000, pour répondre aux exigences de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans le cadre du projet de régularisation, ces fosses ne sont plus suffisantes, des volumes complémentaires vont être réalisés. Cf. le § 3.14.

En termes de capacité, la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impose un minimum de stockage de 4 mois. L'Exigence de stockage au titre de cette réglementation est la définition d'une capacité de stockage nécessaire pour ne rien épandre pendant 4 mois consécutifs, on parle d'une **capacité réglementaire**. La circulaire DPPR-DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001 relative aux capacités de stockage des effluents d'élevage fixe les modalités de calcul de ces capacités en fonction des différentes catégories d'animaux et de leur mode de logement.

L'Exigence de stockage au titre de la directive Nitrates (programmes d'action zones vulnérables) est la définition de capacité de stockage permettant de respecter les périodes d'interdiction d'épandage selon le type de fertilisant, on parle d'une **capacité agronomique**. C'est le résultat de la confrontation des calendriers de production et d'épandage, pour une valorisation des déjections par épandage au bon moment au regard des besoins des cultures et des risques de fuite de composés azotés vers les eaux de la nappe.



Ainsi ces capacités tiennent compte de la présence des animaux dans les bâtiments, de la pluviométrie et des cultures présentes sur les parcelles en fonction des possibilités d'épandage. Le 4 mois réglementaire est un minimum, le réalisé sera fonction des définitions agronomiques.

La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections. Le calcul consiste à établir les flux de produit (entrée – sortie) et à effectuer une gestion de stocks. Ainsi il est possible de déterminer la capacité nécessaire pour stocker les effluents liquides, entre les deux périodes d'épandage les plus longues.

Une nouvelle **capacité dite forfaitaire** a été introduite dans les derniers Programmes d'Actions National (PAN), dans notre cas d'élevage de vaches laitières, elle est définie pour 6.5 mois.

Ces trois capacités sont définies à l'aide du logiciel « Dixel », les résultats sont les suivants :

	Capacité réglementaire ICPE	Capacité agronomique	Capacité forfaitaire	Capacité existante	Capacités à créer pour répondre à la cap forfaitaire
Fosse	2146 m3 utiles 2414 (*) m3 réels	2188 m3 utiles 2500 m3 réels	3315 m3 utiles 3731 m3 réels	1311 m ³ utiles 1498 m3 réels	2004 m3 utiles 2233 m3 réels

(*) Sur la base d'une fosse de 2.25 m de profondeur réelle, couverte, soit 2.0 ml de profondeur utile

Les 3 fosses complémentaires à réaliser dans le cadre du projet cumuleront 2740 m3 utiles (3072 m3 réels), le volume total est donc supérieur aux attentes réglementaires du PAN.

Dans notre situation, la réglementation directive Nitrates impose 6.5 mois pour les lisiers des vaches, compte tenu que les vaches laitières sortiront moins de 3 mois au pâturage.

La capacité agronomique constatée en fonction des pratiques est d'environ 4.08 mois. Les pratiques sont deux épandages par an sur cultures : un après moisson, avant semis de CIPAN et un épandage sur cultures de printemps en mars avril (maïs). Sur les prairies, les épandages ont lieu en octobre et février en règle générale.

Le projet est de faire évoluer le logement des vaches laitières en logettes lisier, et de faire évoluer la traite d'une traite classique vers une traite robotisée. Les volumes produits vont être très supérieurs. Pour ce faire en plus du volume existant, 3 nouvelles fosses vont être construites. Au total, l'ensemble de l'exploitation disposera de **4051 m3 utiles (4570 m3 réels)**. Ce volume permettra de couvrir 7.55 mois de capacité de stockage. Ce volume est supérieur à la capacité réglementaire ICPE (+3.55 mois), à la capacité agronomique (+3.47 mois), à la capacité forfaitaire (+1.05 mois). Cette capacité permettra de gérer de façon très sereine les périodes d'épandage.

Les autres animaux, les génisses de renouvellement du troupeau laitier et les bovins à l'engraissement, sont logés sur aire paillée intégrale. Les fumiers étant curés tous les deux mois minimum, ces derniers ne nécessitent pas de stockage étanche, ils peuvent être déposés en bout de champs selon les règles définies dans le Programme d'actions national consolidé du 14/10/2016 joint en annexe 9, au paragraphe de l'annexe I, § II 2° »stockage de certains effluents au champ «.

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés au champ à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- le fumier doit naturellement tenir en tas ;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation de la parcelle réceptrice ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations ;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables ;
- la durée de stockage ne dépasse pas 9 mois ;
- le tas ne doit pas être présent aux champs du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme de la paille) ou en cas de couverture du tas.
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans ;
- L'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Le tas doit être constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2.5 mètres de hauteur.



3.12 REJETS DES EAUX PLUVIALES (ARTICLE 24)



Les objectifs de la gestion des eaux pluviales :

- Gérer l'aspect quantitatif en organisant la rétention, la régulation, et le rejet des eaux pluviales dans le réseau superficiel existant, afin d'éviter des ruissellements intempestifs qui peuvent générer des inondations en aval.
- Gérer l'aspect qualitatif en mettant en place des ouvrages de prétraitement qui évitent la pollution des milieux naturels et préservent la nappe phréatique.

Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et chenaux, raccordé sur des

descentes. Les eaux pluviales regagnent les prairies avoisinantes.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales apparaît sur les différents plans sur les 4 sites d'élevage à l'échelle 1/1000^{ème}.

Dans le projet présenté, les eaux pluviales seront récupérées dans des chenaux, puis envoyées vers la pâture pour infiltration naturelle sur la propriété. Il n'y a aucun mélange des eaux pluviales avec les effluents d'élevage.



3.13 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (ARTICLE 25)

Comme toute activité humaine, les pratiques agricoles peuvent entraîner des pollutions de la ressource en eau : des solutions existent pour limiter ces risques de contamination des eaux souterraines et des cours d'eau.

L'agriculture peut être à l'origine de trois types de pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques :

- la pollution par les nitrates et le phosphore du fait des apports d'engrais ou d'effluents organiques non utilisés par les plantes ;
- la pollution par les pesticides du fait d'une utilisation excessive de ces produits ou de leur dégradation incomplète ;
- la pollution par la présence de matières en suspension dans les cours d'eau suite à des phénomènes d'érosion et de ruissellement.

En agriculture, des solutions techniques existent pour limiter les risques vis-à-vis de la ressource en eau, notamment :

- augmenter la couverture des sols en hiver, la part des prairies dans les assolements et les surfaces enherbées le long des cours d'eau ;
- sécuriser les sites de stockage (effluents d'élevage, pesticides) ainsi que les sites de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (pesticides) ;
- sécuriser les filières d'utilisation des effluents organiques en agriculture ;
- équilibrer la fertilisation des cultures en utilisant des outils qui permettent de mieux connaître les besoins des plantes et les disponibilités du sol ;
- faire évoluer les systèmes de production vers des systèmes agricoles moins consommateurs d'intrants et plus respectueux de la ressource en eau.

- **Protection des eaux souterraines au niveau du site d'exploitation :**

Sur le site d'exploitation, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour le rendre « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » dans le milieu. Le projet présenté maintient ces exigences :

- Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie,
- L'ensemble des eaux de lavages est collecté,
- Les ouvrages de stockages des effluents sont étanches.

- **Protection des eaux souterraines au niveau de l'épandage :**

Les pratiques mises en œuvre lors des épandages des effluents produits par le GAEC MIRAMONT et Fils permettent de réduire les phénomènes naturels de ruissellement et de lessivage.

Ces phénomènes naturels sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux par entraînement d'éléments polluants.

Le plan d'épandage joint à la présente étude intègre le respect des textes ICPE et le respect du PAN, pour éviter le phénomène de ruissellement en surface et de lessivage en profondeur des éléments fertilisants.

Voir 3.8 « Emissions dans l'eau et dans le sol » et 3.14 « Epandage et traitement des effluents »

Les mesures prises par le GAEC MIRAMONT et Fils pour limiter l'impact de leur activité sur la ressource en eau sont principalement :

- Le respect de la mise aux normes environnementales des bâtiments d'élevage en référence au texte ICPE et au PAN (Programme d'Actions National) avec notamment la maîtrise totale des effluents, réduisant ainsi toute source de pollution ponctuelle ;
- Les capacités de stockages agronomiques qui permettent d'épandre les effluents liquides aux périodes les plus appropriées sans que les capacités de stockage soient limitantes ;
- La souscription au PEA ou Programme Eau et Agriculture et MAE mesures agro environnementales, pour limiter les intrants : produits phytosanitaires et fertilisation azotée ;
- La réduction des eaux pluviales souillées grâce à l'existence d'un réseau de collecte spécifique des eaux pluviales ;
- Le respect des préconisations du PAN en matière de calendrier d'épandage ou de détermination des apports de fertilisants, réduisant ainsi les sources de pollutions diffuses ;
- L'usage de couverts végétaux en interculture afin de limiter les sols nus en hiver et les risques de ruissellement et de lessivage.



3.14 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE (ART 26 A 30)

3.14.1 Etape 1 : évaluation de la production d'effluents : le type d'effluents, les quantités et qualités.

LE GAEC MIRAMONT ET FILS projette d'atteindre les effectifs décrits dans le tableau suivant.

Ce tableau donne le détail de l'azote organique produit, maîtrisable et pâturant. Pour ce faire, nous avons utilisé la méthode « Dexel ». Les résultats du diagnostic Dexel sont joints en annexe 11.

Catégorie d'animaux	Effectifs	Quantité d'Azote par animal	Azote organique total	Azote organique maîtrisable	Azote organique pâturant
Vaches laitières	250	91	22750	18879	3871
Vaches taries 6 mois en pâture	35	111	3885	1593	2292
Veaux laitiers	78	25	1950	1950	0
Génisses de - d'1 an	67	25	1675	1046.9	628.1
Génisses de 1 à 2 ans lait	120	42.5	5100	2550	2550
Génisses de + 2 ans Lait	36	54	1944	972	972
Taurillons - 1 an	42	20	840	840	0
Taurillons 1 - 2 ans	42	40.5	1701	1701	0
Total	670		39845	29532	10313

Compte tenu des modes de logement adoptés, l'exploitation produira différents effluents :

- 4373 m³ de lisiers avec une valeur moyenne de 3.83 kg N / m³, cette teneur oscille entre 3.83 à 3.85 kg N / m³ ;
- 2429 tonnes de fumiers très compacts pailleux avec une valeur moyenne de 5.3 kg / T, cette teneur varie entre 3.53 à 6.17 kg N / T ;
- 1168 m³ d'eaux usées du bloc traite, avec une valeur fertilisante nulle.

A défaut d'analyse, nous retiendrons ces teneurs moyennes, établie sur les normes CORPEN. En annexe 11, les résultats du Dexel sont fournis.



3.14.2 Etape 2 : Détermination des surfaces d'épandage.

En ce qui concerne le plan d'épandage, le GAEC MIRAMONT et Fils produit des effluents qu'il épand sur ses propres surfaces.

- **Les communes du plan d'épandage**

Le plan d'épandage déposé par le GAEC MIRAMONT et Fils se situe sur les communes suivantes :

FONTAINE SUR MAYE	122.97
ESTREES LES CRECY	28.45
FROYELLES	29.22
CRECY EN PONTHEIU	36.59
YVRENCH	9.12
YVRENCHOUX	20.87
DOMVAST	15.99
NOYELLES EN CHAUSSEE	1.7
BRAILLY CORNEHOTTE	4.82
DOMPIERRE SUR AUTHIE	11.26
PONCHES ESTRUVAL	8.66
CANCHY	6.27
GAPENNES	2.01
MILLENCOURT EN PONTHEIU	5.39
FORT MAHON PLAGES	24.75
Surface disponible	328.07

- **Etablissement du plan d'épandage**

La S.A.U. (Surface Agricole Utile) en propre du GAEC MIRAMONT et Fils est de 328.07 ha, qui se répartissent de la manière suivante :

- ⇒ 56.87 Ha de Surface en herbe (prairies permanentes), ces surfaces sont pâturées et fauchées.
- ⇒ 271.20 Ha de T.L. (Terres Labourables) destinés aux cultures.

Le détail de ces surfaces est repris en annexe 13, ainsi que les éléments de cartographie.

L'exploitation doit tenir à jour un cahier d'épandage où seront indiqués, pour chacune des surfaces réceptrices épandues :

- Les superficies effectivement épandues.
- En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).



- **Surface potentiellement épanachable SPE :**

SPE : Définition de la SPE : surface totale – surfaces exclues réglementairement (PAH, PPE, Pente).

L'exploitation totalise 328.07 ha. Pour obtenir la surface potentiellement épanachable, il faut déduire de la SAU les surfaces proches des activités humaines ou PAH (habitation, magasins, bureaux, usines...), les surfaces proches des points d'eau ou PPE, les fortes pentes. Le plan d'épandage est concerné par les PAH et les PPE. Compte tenu des types d'effluents produits et compte tenu du dispositif de répartition, il est nécessaire d'appliquer plusieurs rayons d'exclusions :

- Un rayon de 15 m autour des activités humaines en deçà duquel il est interdit d'épandre, applicable pour les fumiers très compacts pailleux issus d'un stockage de plus de deux mois sous les pattes des animaux, la surface exclue est de 0.4 ha.
- Un rayon de 100 mètres autour des activités humaines, applicable aux lisiers et eaux du bloc traite mélangées, la surface exclue est de 11.84 ha.

Le tableau en annexe 13, détaille les exclusions pour les différents périmètres, 15 et 100 mètres. Ce tableau détaille également les exclusions liées au PPE. Il s'agit de l'ilot 41 en zone de Bas Champs, cette parcelle est exclue totalement de l'épandage pour des questions d'hydromorphie.

Si l'on considère les exclusions les plus restrictives, il faut déduire 11.84 ha (PAH), 24.75 ha (PPE), **soit 36.59 ha pour l'épandage des lisiers.**

La surface exclue pour les fumiers très compacts pailleux sera de 0.4 ha (PAH), 24.75 ha (PPE) soit 25.15 ha.

Le calcul est le suivant : 328.07 ha – 25.15 ha = 302.92 ha de SPE.

La zone qui englobe le plan d'épandage est classée en ZV. Il est donc nécessaire de vérifier si la pression de l'exploitation par rapport aux terres reste cohérente. Sur cette surface SAU, l'exploitant doit respecter une quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épanchés annuellement de 170 kg par hectare de SAU.

La quantité d'azote organique totale produite sur l'année serait à terme au grand maximum de 39845 kg, cela implique de disposer d'une SD 170 minimum de : $39845 \text{ kg N total} / 170 \text{ kg N} / \text{ha} = 234.38 \text{ ha}$.

L'exploitation dispose d'une SD 170 ou SAU de 328.07 ha.

$39845 \text{ kg N total} / 328.07 \text{ ha} = 121.45 \text{ kg N total} / \text{ha} (< \text{à } 170 \text{ kg})$.

Aucun autre effluent organique n'est importé.

TABLEAU : LISTE DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE en annexe 13.

Les cartes IGN à l'échelle 1/12500^{ème}, en annexe 13, permettent de distinguer les zones d'exclusions pour les différents périmètres défini. Elles permettent également la présentation du parcellaire dans son environnement.



- **Classification des sols pour leur aptitude à l'épandage**

L'épandage consiste en la répartition homogène des effluents sur des terrains agricoles. Le recyclage des effluents est réalisé par les plantes cultivées. Il est important cependant de ne pas perturber le milieu récepteur car :

- Le sol doit rester fertile et garder son potentiel de production ;
- Le sol doit maintenir ses potentialités d'épuration ;
- Les eaux de percolation doivent être de qualité satisfaisante.

L'épandage devra donc se pratiquer sur les sols jugés aptes à recevoir des effluents. Les critères pédologiques qui permettent de juger de cette aptitude sont :

- La profondeur : elle détermine le volume et donc la quantité de sol qui sera en contact avec l'effluent, ainsi que la réserve en eau. La dégradation des effluents sera d'autant meilleure que la profondeur sera importante.
- L'aération : elle conditionne l'évolution des matières organiques apportées et le fonctionnement des plantes. Dans les sols aérés, les plantes se développent correctement et les effluents sont facilement dégradés. Dans les sols anoxiques, gorgés d'eau (sols hydromorphes), les plantes auront des difficultés à se développer et les effluents seront difficilement dégradés.
- La texture : la composition granulométrique du sol ou texture (proportion de sable, limon et argile) détermine la structure et donc la porosité du sol. Par exemple, un sol sableux sera très filtrant, tandis qu'un sol argileux le sera moins.

En outre ces terrains ne doivent pas présenter de risque :

- De ruissellement ;
- De percolation rapide ;
- De circulation latérale vers des zones sensibles.

Classiquement, l'aptitude des sols à l'épandage est définie suivant trois classes :

- **Classe 0.** Sont concernés :
 1. Les sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie). Ils sont caractérisés par la présence de traces d'oxydo-réduction apparaissant dès la surface ;
 2. Les terrains de très forte pente (> 15 %) ;
 3. Les sols très peu profonds (< 20 cm) ;
 4. Les sols de texture très grossière sur roches.

Aptitude à l'épandage : Nulle

- **Classe 1.** Cette classe concerne :
 1. Les sols moyennement humides (saturés en eau 2 à 6 mois par an). Des traces d'oxydoréduction sont visibles à partir de 30 - 40 cm,
 2. Les terrains de pente moyenne (5 à 15 %),
 3. Les sols moyennement profonds (de 30 à 60 cm),
 4. Les sols riches en cailloux, graviers et sables grossiers autres que la craie.

La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période de déficit hydrique (déterminée localement en fonction du climat). Les risques de lessivage ou de ruissellement sont d'autant plus limités que les épandages sont réalisés correctement, c'est-à-dire sur des sols très bien ressuyés, en période peu pluvieuse et au plus proche des besoins des plantes ou sur des parcelles implantées en prairies.

Aptitude à l'épandage : Moyenne

- **Classe 2.** Cette classe concerne :
 1. Les sols de composition équilibrée, bien drainés. Le ressuyage y est assez rapide (moins de 2 jours après une pluie importante).
 2. L'hydromorphie est nulle ;
 3. Les terrains de pente faible (< 5 %) ;
 4. Les sols profonds (60 cm et plus).

Bonne aptitude à l'épandage



La principale source d'informations pour effectuer cette cotation, sont nos agriculteurs MM. Miramont.

Des outils tels que la carte topographique élaborée à l'aide du MNT ou modèle numérique de terrain, la carte géologique, les cartes IGN, les orthophotoplans et une carte des sols à l'échelle du département, nous a permis de vérifier que l'ensemble des surfaces est apte à l'épandage, classe 2, hormis la parcelle en zone de Bas Champs classée en aptitude 1 (ilot 41). Cette parcelle est implantée en prairie naturelle, il n'y a pas d'épandage sur cette parcelle.

Cette carte des sols a été établie sur la base de sondage de terrain le service des Sols de la Chambre d'Agriculture de la Somme, sur un modèle proposé par l'INRA, entre 2006 et 2012 ; les principaux sols rencontrés dans ce secteur sont :

- limons purs,
- limons crayeux,
- limons argileux

Le tableau de la liste des parcelles, intitulé « surface d'épandage », précédemment fourni, récapitule pour chaque îlot, son aptitude à l'épandage. Toutes les surfaces sont classées en classe 2 ou bonne aptitude à l'épandage, à l'exception de l'ilot 41.

Pour les îlots, classés 2 ou en bonne aptitude à l'épandage, les recommandations sont essentiellement réglementaires :

- ⇒ Respect du calendrier d'épandage lié à la définition des zones vulnérables et de son programme d'actions. Par défaut, on l'appliquera à l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.
- ⇒ Respect du code des Bonnes pratiques agricoles : ne pas épandre sur sols enneigés, inondés ou détrempés.

3.14.3 Etape 3 : Evaluation des quantités de déjections pouvant être épandues sur la SPE.

☞ Définition de l'assolement moyen de l'exploitation, avant et après-projet

Structures / cultures	avant-projet	Après-projet
Blé	134.30	125.30
Escourgeon	4.15	-
Lin	20.90	20.90
Betteraves sucrières	48.81	50
Pommes de terre	25.82	30
Prairies permanentes	56.87	56.77
Maïs ensilage	37.22	45
Autre surface : projet	-	0.1
Total	328.07	328.07

Les successions culturales est majoritairement biennale, céréales / têtes d'assolement. L'apport de lisier sera réalisé tous les 2 à 3 ans, le fumier tous les 4 à 5 ans.



☞ **Bilan global de fertilisation N, après projet : résultats du Dexel en annexe 11.**

La balance globale azoté ou BGA, permet de comptabiliser :

- d'une part l'azote qui sera exporté par les cultures à l'aide de coefficients d'exportation liés au rendement de la culture, le tableau des exportations par les productions végétales – références CORPEN est joint en annexe 26.
- d'autre part la couverture de ces exportations par l'azote produit par les bovins.

Cultures	Surface (ha)	Rendement moyen	Exportation	Exportations en kg N
			(Kg/ha)	
Blé	125.30	95 qx	237.5	29758.8
Lin	20.90	7 T	70	1463
Betteraves industrielles	50	90 T	180	9000
Maïs ensilage	45	18 tMS	225	10125
Dérobées sur 20 de maïs	(20)	10 tMS	223.1	4462
Pommes de terre	30	40 T	140	4200
Prairies pâturées	50.87	9.64 tMS	289.2 (30kgN/tMS)	14711.6
Prairies pâturées et fauchées	5.9	14.86 tMS	371.6 (25 kgN/tMS)	2192.4
Autre : emprise projet	0.1			-
Total	328.07			
TOTAL EXPORTATIONS				75912.8
Apports organiques	Nature			Azote organique (kg)
	Fumier			12767
	Lisier			16765
	Restitution pâturage			10313
TOTAL IMPORTATIONS organiques Azotées (Kg)				39845
BALANCE AZOTEE AVANT APPORT AZOTE MINERAL				-36067.8
<i>Surface totale à disposition des épandages</i>				-109.94 kg / ha
<i>328.07 ha Soit</i>				
Pression organique en kg / ha SAU				121.45.
				kg/ha

Couverture des exportations des cultures par l'azote organique produit : 52.49 %

Les apports d'engrais de ferme ne couvrent pas la totalité des exportations des cultures. Le complément est apporté sous forme d'engrais minéral.



Les doses d'azote seront définies à la culture selon la *méthode des bilans* en fonction :

- ◇ des besoins de la culture
- ◇ des conditions climatiques,
- ◇ du type de sol,

- ◇ des pratiques réalisées sur la culture précédente,
- ◇ de la nature des apports organiques.

Principes de la fertilisation raisonnée :
BESOINS

FOURNITURES

BESOINS DE LA CULTURE
AZOTE NON DISPONIBLE



RELIQUAT SORTIE HIVER
MINERALISATION DE L'HUMUS
EFFET PRECEDENT
APPORT ORGANIQUE
ENGRAIS MINERAUX

Les résultats du Dexel après projet, nous donne une balance globale azotée, avant apport d'azote minéral de **-110 kg / ha** de SAU. Des apports d'engrais minéraux seront réalisés pour assurer de bons rendements. Ces apports pourront être affinés, dès lors que les effluents (lisiers et fumiers) seront épandus. La fertilisation minérale sera corrigée en fonction de ces apports.

La fertilisation sera raisonnée au mieux sur l'ensemble de l'exploitation.

L'assolement dans sa partie projet a évolué, des hectares de céréales seront remplacés par des cultures de printemps (maïs et pommes de terre) ce qui permet de gagner quelques hectares de surface amendée annuellement. Ces cultures sont moins exigeantes en azote minéral que les cultures de céréales.

☞ **Calendrier d'épandage prévisionnel :**

Produits épandus	Cultures envisagées	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
lisier	Lin												
	Maïs ⁶												
	prairies												
Fumier	Betteraves												
	sucrières												

Mois d'apport des effluents

Les effluents produits seront essentiellement épandus sur les têtes d'assolement (Lin, maïs, betteraves) et les prairies.

Les épandages de lisier seront réalisés à 40% sortie d'hiver (2249 m3) avant semis maïs, et à 40% en sortie de moisson (2246 m3), avant implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates ou CIPAN. Sur prairies, 10% (522 m3) en février et 10% en octobre.

Les épandages de fumier seront réalisés sur betteraves sucrières, août et septembre, soit 2428 t en sortie de moisson.

☞ **Traitement des effluents**

Il n'y a pas de traitement des effluents, sans objet.

☞ **Mode d'épandage :**

Les effluents solides sont épandus avec des épandeurs soit à hérissons verticaux soit à hérissons horizontaux, de capacités variant de 10 à 15 tonnes. Les lisiers sont épandus avec une tonne à lisier équipée d'une simple buse de répartition.

⁶ Epandage en sortie d'été sur cultures intermédiaires pièges à nitrates CIPAN



3.15 EMISSIONS DANS L'AIR (ARTICLE 31)

Une exploitation d'élevage génère dans son fonctionnement des gaz, des poussières et des odeurs.



Les bâtiments du GAEC MIRAMONT et Fils sont correctement ventilés. Les bâtiments des élèves et des bovins à l'engraissement sont équipés de bardage bois ajouré sur certaines unités. Photo ci-contre.

Le bâtiment principal des vaches laitières, dispose de bardage haut en tôles métalliques perforées et le faitage est ouvert. Ce bâtiment présente également un toit dit en chapelle, on constate une ouverture de part et d'autre du couloir d'alimentation en toiture, ouverture pleine qui permet l'évacuation de l'air chaud et vicié. Comme le montre la photo ci-contre. Les longs pans ajourés servent aux entrées d'air, et le faitage sert essentiellement à l'évacuation de l'air vicié, ainsi que le long pan opposé aux vents dominants.



La **ventilation naturelle** s'appuie sur les phénomènes thermodynamiques ou sur le vent. Il y a deux effets qui se combinent à l'intérieur d'un bâtiment :

Effet cheminée : la chaleur dégagée par les animaux réchauffe l'air ambiant. Celui-ci étant plus léger, il s'élève ainsi en hauteur en direction de la faîtière du toit d'où il s'échappe s'il existe un passage. C'est notre cas.

Effet vent : Lorsque le vent souffle perpendiculairement à l'axe du bâtiment, le long pan soumis à la poussée du vent se retrouve en légère surpression par rapport à la pression atmosphérique. Le long pan opposé étant en dépression, du fait du vide d'air, il s'établit un circuit d'air traversant de part en part le bâtiment.

Le curage des aires paillées génère des nuisances odorantes, mais ce curage est nécessaire pour garantir une bonne hygiène pour les animaux et directement pour le voisinage. Ce curage a lieu une fois tous les deux mois et peut durer plusieurs jours, pas forcément consécutifs. Les éleveurs s'engagent à ne pas curer les aires paillées durant le weekend et les jours fériés et ce afin de ne pas gêner le voisinage. Il en est de même pour la vidange des fosses à effluents.

Les fosses à effluents sont couvertes et positionnées dans les bâtiments d'élevage, les odeurs se font ressentir à proximité immédiate de celle-ci. Les fumiers après curage sont emmenés immédiatement en plaine, aucun stockage n'est effectué sur le site.



Le paillage quotidien va générer des poussières, cette tâche dure environ une demi-heure par jour pour les vaches laitières.

Pour les sites avec les élèves, le paillage a lieu une fois tous les deux à 3 jours. Le paillage est effectué avec une pailleuse dérouleuse, ce dispositif limite fortement la production de poussières.

Sur le site 1, rien n'est visible depuis la RD 56, le paillage n'occasionne aucune gêne pour le voisinage.

Sur le site 2, le bâtiment à veaux est complètement fermé sur la RD 56, pas de gêne particulière.

Sur le site 3, l'essentiel du paillage concerne les vaches laitières, l'ensemble du bâtiment est bardé, il n'y a pas de production de poussières à l'extérieur du bâtiment.

Sur le site 4, aucune habitation n'est à proximité directe, et le bâtiment est fermé sur le côté rue.

L'ensemble des bâtiments d'élevage qui sont en bord de rue, est complètement fermé soit en briques, soit en bardage plein, ce qui limite la propagation de poussières.

Autre point de détail, les accès sont propres, comme on a pu le constater sur les photos § 352 « Accessibilité des sites ». Les accès et chemins de l'exploitation sont régulièrement balayés.

La position des bâtiments par rapport aux vents dominants et aux habitations les plus proches, limitent fortement la gêne liée à l'émission d'odeurs, de gaz et de poussières. Cf. les plans fournis. Les vents dominants sont d'ouest / sud-ouest. Le projet de développement se situe en bout de village à l'est du village.

Lors des épandages en plaine, des odeurs se dégagent. Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les 24 heures pour les fumiers de bovins non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, dans les 12 heures pour les autres effluents.

La définition du plan d'épandage, avec l'exclusion de certaines parcelles trop proches des habitations occupées par des tiers permet de limiter les nuisances.

Les exploitants s'engagent à ne pas vidanger les fosses durant le weekend et les jours fériés et ce afin de ne pas gêner le voisinage.

Les fosses à effluents sont couvertes et positionnées sous les bâtiments d'élevage, les odeurs se font ressentir à proximité immédiate de celles-ci lors du pompage des effluents. Dans le cadre du projet, il est prévu la création de fosses sous caillebotis comme celles existantes.

Le mixage des fosses est électrique, il peut être programmé chaque jour, l'aération des lisiers régulière permet une oxygénation et aboutit à l'obtention d'un lisier moins odorant lors de la reprise pour l'épandage, les odeurs sont moins fortes mais plus régulières aux abords directs de l'étable des VL. Si on opte pour un mixage avant épandage, les odeurs seront plus denses au moment de la reprise, mais dureront moins longtemps. La fréquence est liée à la période d'épandage, soit 2 à 3 fois par an.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues, afin de limiter le salissement des voies publiques par le dépôt de boues et de poussières. Lors des chantiers : ensilage, charroi de fumiers, charroi de lisier, ramassage de la paille ; les routes sont balayées pour garantir la propreté et la sécurité des riverains. Le matériel roulant est régulièrement nettoyé avant la sortie de l'exploitation.

3.16 MESURES PRISES POUR LIMITER LE BRUIT (ARTICLE 32)

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE s'appliquant à toutes les exploitations ICPE hormis les exploitations d'élevage. Les dispositions de **l'Arrêté du 20 août 1985** (JO du 10 nov. 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE sont applicables aux ICPE élevage. Pour les élevages soumis à enregistrement, il est complété, en matière d'urgence, par les dispositions de l'article 32 de **l'arrêté du 27 décembre 2013**.

Les 2 textes de références par rapports aux bruits pour une ICPE élevage sont donc :

- L'arrêté du 20 août 1985,
- L'arrêté du 27 décembre 2013.



1. Etat acoustique initial :

Dans un premier temps, on recense l'ensemble des activités génératrices de bruit, les plus courantes :

- ↳ **la traite des vaches laitières** : chaque jour, et ce 2 fois par jour, à l'aide d'une salle de traite équipée en 2 x 12 EPI. Cet équipement permettrait de traire 120 vaches à l'heure. Actuellement, la machine fonctionne 2 h le matin, entre 6 h 15 et 8 h 15, et le soir entre 16 h 30 et 18 h 30.
- ↳ **l'alimentation des bovins** : elle s'effectue avec un bol dessileur trainé par un tracteur. Les vaches laitières sont alimentées 2 fois par jour, ½ h le matin et en fin d'après-midi. Les bovins à l'engraissement et les génisses sur le site 1 sont alimentés une fois par jour le matin, ½ heure. Sur les sites 2 et 4, les animaux ont une ration sèche distribuée à la main.
- ↳ **Le paillage** : est effectué à l'aide du tracteur équipé d'un dispositif trainé qui déroule et éparpille la paille sur les aires de vie. Le paillage est effectué 1 fois tous les 2 à 3 jours excepté pour les vaches laitières où le paillage est quotidien. En temps d'intervention, cela représente 1 h 30 tous les 2 jours pour l'ensemble des animaux et ½ heure pour le paillage uniquement des vaches laitières.

Les activités de paillage et d'alimentation sont effectuées pendant le temps de traite, afin de grouper l'activité d'élevage sur 2 à 3 heures par jour (2/3 le matin et 1/3 en fin d'après-midi). Ces activités ont lieu essentiellement entre 6 et 20 heures, les tranches horaires correspondantes aux heures de travail habituelles.

- ↳ **Le cri des animaux** : lors de la distribution des repas chaque jour. L'ensemble des animaux a un accès permanent à l'auge ce qui limite fortement les beuglements.
- ↳ **Le curage des aires de vie** : a lieu 1 fois tous les 2 mois à raison d'1 à 2 journées et ce 2 à 3 fois en période hivernale. Cette activité est réalisée en journée pendant les heures dites de travail, en dehors des weekend et jours fériés.
- ↳ **La vidange de la fosse** : a lieu 2 à 3 fois par an à raison d'une journée, en dehors des weekend et jours fériés.
- ↳ **L'ensilage des maïs** : est effectué une fois par an à raison de deux grosses journées de travail soit 10 à 12 heures sans interruption.
- ↳ **La récolte de la paille** : ne concerne que le transport et l'arrivée de la paille sur le site. Cette activité s'étale sur plusieurs jours en période estivale, toujours dans le créneau horaire des activités diurnes.

Certains bâtiments se situent en deçà des distances réglementaires. L'ensemble de ces bâtiments bénéficie d'une antériorité. En effet, l'exploitation laitière originelle était située dans les bâtiments au 1, grande rue à moins de 10 mètres de la première habitation. La salle de traite était située quant à elle à environ 20 mètres de cette même habitation. A côté de l'activité de traite, les activités de nourrissage, de paillage et de curage étaient réalisées à environ 30 mètres des tiers. Sur le site 4, il y avait également une activité de traite à 35 mètres des tiers.

L'essentiel des nuisances étaient liées à l'utilisation de la machine à traire. Les autres sources de bruit sont liées aux activités définies ci-dessus (alimentation, paillage..).

Lors de la mise aux normes de l'exploitation, les vaches laitières ont été déménagées dans un bâtiment à 50 mètres (règles d'implantation de l'époque), avec un nouveau bloc traite. Les génisses ont alors investies les anciens bâtiments.

Le niveau sonore de l'activité d'élevage a donc était réduit, du fait du déplacement de la salle de traite. D'autre part, les activités annexes (nourrissage, paillage, curage) ont été réduites, compte tenu que les élèves demandent moins d'interventions quotidiennes : une distribution par jour au lieu de deux pour les vaches laitières, 3 paillages hebdomadaires, au lieu de 1 à 2 par jour pour les vaches. Toutefois ces activités sont maintenues.

L'activité est réalisée dans les bâtiments, on peut retenir un obstacle lié à la présence des murs de stabulation.



2. Etat acoustique prévisionnel

L'activité de traite sera partiellement à moins et à plus de 100 mètres, ce seront des robots de traite, moins générateurs de bruits qui seront installés. Les robots fonctionnent en continu, nuit et jours. Les autres activités : le paillage est maintenu en durée puisque l'extension est réalisée sur un système en lisier ; le temps de curage des aires de vie n'est pas augmenté ; le temps d'alimentation sera augmenté pour les vaches laitières d'environ ¼ h le matin et ¼ le soir, il n'y a pas de changement sur les autres sites ; la vidange des fosses demandera environ une dizaine de jour par an.

Il n'y aura pas d'accentuation des nuisances à proximité des tiers. On peut estimer que l'activité diurne de notre élevage ne générera pas plus de bruit qu'actuellement.

Le Projet présenté par le GAEC MIRAMONT et Fils respectera les éléments réglementaires en matière de nuisances sonores aussi bien au niveau des valeurs maximales d'émission que des émergences grâce aux mesures prises pour limiter les bruits, entre autre sur le maintien des haies brise vent sur la périphérie du site.

Aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est donc nécessaire

3.17 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX (ARTICLES 33 A 35)

Un certain nombre de déchets est produits sur une exploitation, en particulier (la classification des déchets codifiée par l'article R541-7 du code de l'environnement) :

- des huiles usagées (rubrique 13 01 et 13-02) déchets dangereux stockés en fûts entreposés à l'abri et récupérés par le distributeur. Le GAEC réalise les vidanges du matériel sur le site, un container permet de collecter ces huiles. Une attestation de prise en charge est jointe en annexe 19.
- déchets d'activité de soins vétérinaires (rubrique 18-02) / déchets dangereux pour partie : le GAEC participe au système de collecte mis en place sur le département en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire et le Groupement Technique Vétérinaire, avec récupération de containers spécifiques pour les déchets dangereux assimilés aux DASRI auprès du vétérinaire, qui organise aussi la récupération des containers pleins, la remise d'un bon de prise en charge et le transfert jusqu'à l'incinérateur agréé. La convention de prise en charge des déchets de soins produits en élevage est jointe en annexe 17;
- en élevage de bovins le nombre de cadavres à gérer n'est pas très conséquent. Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement. L'équarrissage est appelé le jour même et la collecte a lieu dans les 48 heures (sauf week-end). Dans l'attente de l'enlèvement par l'équarrissage des cadavres allant du veau de 40 kg à la vache de 800 kg, ces derniers seront stockés sur une zone spécifique dont la dalle est étanche et les jus maîtrisés, loin des habitations mais accessible au camion de l'équarrissage pour faciliter son enlèvement. Au niveau de l'élevage des bovins, le service d'équarrissage est assuré par la Société ATEMAX. Un bon d'équarrissage est joint en annexe 18.
- pneumatiques (rubrique 16 01 03 - pneus hors d'usage) / déchets non dangereux : ils sont échangés lors du remplacement.
- emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP) (rubrique 15 01 10*) / déchets dangereux : ils sont collectés lors de campagnes de ramassage organisées avec la coopérative Cap Seine et Adivalor ; dans l'attente, ils sont entreposés à l'abri de la chaleur et de l'humidité, dans un endroit clos. Une attestation de remise de déchets est jointe en annexe 19.
- plastiques agricoles usagés (rubrique 15 01 02) / déchets non dangereux : ils peuvent être triés en trois catégories, à stocker à l'abri des intempéries :
 - o Ficelles et filets en plastique uniquement
 - o Big bags : à vider complètement et à plier ou rouler pour stockage dans un big bag
 - o Bâches d'ensilage, de couverture de serre, de couverture de tas de betteraves, films d'enrubannage, films plastiques entourant les palettes, sacs plastiques vides d'engrais et d'aliments de 25 et 50 kg, à débarrasser au maximum des indésirables.

Tous ces plastiques font l'objet d'une collecte annuelle organisée par la Chambre d'Agriculture et ses partenaires (distributeurs et communauté de communes, pour laquelle les dates et modalités sont relayées auprès des professionnels (presse agricole,...)



- Produits Phytosanitaires Non Utilisables (rubriques 16 05 07* et 16 05 08*) /déchets dangereux : stockés dans le local phyto, à part, et portant la mention « PPNU – à détruire ». Les produits marqués du logo ADIVALOR font l'objet d'une reprise gratuite par les distributeurs. La collecte annuelle est organisée par la Chambre d'Agriculture et ses partenaires (ADIVALOR et les distributeurs), les dates et les modalités sont relayés auprès des professionnels (presse agricole, ...)

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

Le tableau ci-dessous, récapitule les types de déchets produits sur l'exploitation, la quantité maximale stockée et produite par an, la filière d'élimination et la fréquence d'enlèvement.

Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation ou filière d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an
Huiles de vidange	Container plastique 1000 litres	Veolia	Lorsque 100l rempli collecteur ne se déplace pas pour moins de 1000l	700 litres
DASRI	Container de 60 litres + 2 litres pour tranchants et aiguilles	Cabinet vétérinaire	Lorsque les 60 litres atteints	Moins de 60 litres / an
Cadavres	Pas de Plateforme spécifique du fait des 4 sites, mais surface bétonnée	ATEMAX	Dans les 2 jours qui suivent la mort de l'animal	35 à 40 animaux (toutes tailles confondues)
Pneumatiques	Stockage sur béton en attendant d'être sur les silos	Vendeur récupère	Après changement des pneus	6 pneus / an
EVPP	Dans des sachets dédiés 250 litres	Calipso	1 / an	15 sachets de 250 litres
Plastiques, bâches, ficelles	sachets dédiés 250 litres	Calipso	1 / an	15 m ³
Emballages vides de produits raticides et désinsectisation	Même sachets que produits phyto	Calipso	1 / an	
Effluents solides	Stockage aux champs	Benne et tracteur	Au minimum tous les deux mois	2429 tonnes
Effluents liquides	Stockage fosses à lisier sous les animaux	Tonne et tracteur	Tous les 5 à 6 mois	5541 m ³



3.18 AUTOSURVEILLANCE (ARTICLE 36 A 39)

- Le cahier de pâturage

Afin de justifier que l'exploitation respecte le chargement au pâturage, article 22, l'éleveur est tenu de tenir un cahier de pâturage.

- Le cahier d'épandage

Les exploitants doivent tenir un cahier d'épandage.

L'ensemble des déjections produites sur le GAEC MIRAMONT et Fils est traité par épandage sur ses propres terres agricoles.

L'enregistrement des épandages azotés tant organique que minéral doit être tenu à jour par l'exploitant.

Celui-ci doit comporter par parcelle :

- les références de la parcelle,
- la culture pratiquée,
- le rendement des cultures,
- le produit épandu,
- la surface épandue,
- la date d'épandage,
- les quantités épandues,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Ce registre est tenu à disposition des administrations et il est conservé sur l'exploitation pendant une durée de 5 ans.

